

A. P.

19^e Année

ASSOCIATION
DE
L'ADMINISTRATION
PRÉFECTORALE

Fondée le 14 décembre 1907

Modifiée le 30 juin 1919

ANNÉE 1925

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 MARS 1925

Liste des Sociétaires arrêtée au 20 mai 1925

Ministère de l'Intérieur

LIBRAIRIE ADMINISTRATIVE BERGER-LEVRAULT

NANCY - PARIS - STRASBOURG

Formulaire général des actes de l'état civil, adopté par la Commission de l'état civil instituée au ministère de la Justice. Mis au courant de la législation jusqu'au 1^{er} avril 1923. Brochure in-8 1 fr. 50

Manuel théorique et pratique et Formulaire des actes administratifs, à l'usage des préfetures, sous-préfetures, mairies et établissements publics, par P. SAUVAGEOT, ancien commis de l'Enregistrement, secrétaire général de la mairie de Dôle. 1919. 1 volume in-8 de 229 pages, broché 7 fr. 50

La Loi Municipale. Commentaire de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation et les attributions des conseils municipaux, par Léon MONGARD, chef de bureau à la Direction de l'Administration départementale et communale au ministère de l'Intérieur. 10^e édition, augmentée et mise au courant de la législation et de la jurisprudence, 1923. Deux volumes in-8 (1858 pages). 1^{er} volume : *Organisation*. 2^e volume : *Attributions et comptabilité*. Brochés, 45 fr. — Reliés en percaline 60 fr.

Manuel pratique alphabétique des Communes. *Administration. Finances. Comptabilité*, par Charles de FOCUMMA, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, et Louis de FOCUMMA, avocat général près la Cour des Comptes. 2^e édition, mise à jour et considérablement augmentée. 1924. Volume grand in-8 de 1021 pages, br. 55 fr. Relié pleine percaline 70 fr.
(Ouvrage récompensé, en 1921, par l'Académie des Sciences morales et politiques.)

Guide général des Élections, par Charles BABANY, directeur honoraire au ministère de l'Intérieur, ancien chef du bureau du contentieux électoral. 3^e édition, mise à jour. 1925. Volume in-8 de 599 pages, Broché 12 fr. — Relié en percaline 20 fr.

La Réforme des finances locales, par P.-A. BRASSARD, rédacteur principal au ministère des Finances. Préface de M. Emile SARR, sénateur-maire de Bastia. 1924. Volume grand in-8 12 fr.

De la Responsabilité des Communes et de l'État en cas de troubles publics. *Mécanisme de la loi du 18 avril 1914. Procédure. Jurisprudence*, par Louis DANNON, docteur en droit, juge au tribunal de Dax. 1925. Grand in-8 8 fr. 50

Le Recrutement de l'Armée de terre et de mer. *Commentaire de la loi du 1^{er} avril 1923*, par Charles BABANY, directeur honoraire au ministère de l'Intérieur. Édition à jour au 15 août 1923. Volume in-8 de 1120 pages, broché 50 fr. Relié en percaline 57 fr. 50

Les Sapeurs-Pompiers communaux. *Commentaire du décret du 10 novembre 1902, modifié par le décret du 18 avril 1914*, par Charles BABANY, directeur honoraire au ministère de l'Intérieur, membre du Conseil supérieur des sapeurs-pompiers. 4^e édition, entièrement refondue et mise à jour au 1^{er} juillet 1914. 1920. 1 volume in-8 10 fr.

Dictionnaire des Communes (France et Algérie). Suivi de la liste complète des communes dans les colonies et protectorats. 8^e édition, augmentée des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. 1924. Volume in-8 de 864 pages, relié en percaline souple 20 fr.

Guide du Receveur municipal et du Receveur spécial. *Services des communes et établissements et services hors budget*, par E. COSTI, receveur particulier des finances. Nouvelle édition mise à jour. 1923. 1 volume grand in-8 de 417 pages, broché 24 fr. Relié en percaline 30 fr.

Code des Comptes de Gestion. Répertoire des règles relatives à la présentation, aux justifications, au jugement et à l'apurement des comptes d'exercices des receveurs remplacés, intérimaires et installés, en ce qui concerne les communes, établissements de bienfaisance et associations syndicales, par A. LORRAIN, receveur municipal honoraire. 13^e édition, mise à jour. 1925. 1 vol. gr. in-8 de 620 pages, br. 27 fr. 50 Relié en percaline 35 fr.

Les prix des ouvrages annoncés comprennent toute majoration.

ASSOCIATION

L'ADMINISTRATION
PREFECTORALE

ANNEE 1925

ANNEE 1925

ANNEE 1925

ANNEE 1925

A. P.

18^e Année.

ASSOCIATION
DE
L'ADMINISTRATION
PRÉFECTORALE

Fondée le 14 décembre 1907

Modifiée le 30 juin 1919

ANNÉE 1925

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 MARS 1925

Liste des Sociétaires arrêtée au 20 mai 1925

*

Ministère de l'Intérieur

ASSOCIATION

DE

L'ADMINISTRATION PRÉFECTORALE

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

M. le Ministre de l'Intérieur.

MM. de Selves G C *, ancien président de l'Association.

Lépine G C *, ancien membre du Comité de l'Association.

Trépont G O *, ancien président de l'Association.

Allain-Targé C *, ancien membre du comité de l'Association.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

POUR L'ANNÉE 1925

(Assemblée générale du 23 mars 1925)

- MM **Autrand** G O *, ancien préfet de la Seine, préfet honoraire.
Bazin *, préfet du Doubs.
Branet C *, conseiller d'État honoraire.
Brelet C *, conseiller d'État.
Duros *, préfet honoraire.
Gallot, Conseiller de préfecture honoraire.
Genebrier O *, préfet du Loiret.
Gouinguenet, vice-président du Conseil de préfecture de Seine-et-Oise.
Graux *, sous-préfet de Saint-Nazaire.
d'Helthes, sous-préfet honoraire.
Marcel-Bernard *, préfet de la Sarthe.
Reboul O *, conseiller d'État.
Rousselot, secrétaire général de l'Oise (Régions libérées).
N....
N....
N....

MEMBRES DU BUREAU

- MM. **Autrand** G O *, ancien préfet de la Seine, préfet honoraire, président, 17, rue d'Anjou.
Brelet C *, conseiller d'État, vice-président, 80, avenue de Breteuil.
Branet C *, conseiller d'État honoraire, secrétaire, 44, rue Cardinet.
Gouinguenet, vice-président du Conseil de préfecture de Seine-et-Oise, secrétaire adjoint.
d'Helthes, sous-préfet honoraire, trésorier, 15, rue Cardinet.
- M. **Gaston Roux**, secrétaire du Conseil d'administration, 19, rue Jean-Daudin, Paris.

(Compte postal de l'Association — Paris, 5214.)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 23 MARS 1925

Le 23 mars 1925, à 4^h 30 du soir, à la mairie du IV^e arrondissement, se sont réunis en assemblée générale les membres de l'Association de l'Administration préfectorale sous la présidence de M. BRELET, conseiller d'État, vice-président.

Étaient présents :

- MM. **ANCEL**, sous-préfet de Senlis.
ANJUBAULT, préfet d'Ille-et-Vilaine.
AUSSARESSES, sous-préfet en disponibilité.
BAUDARD, préfet honoraire.
BAZIN, préfet du Doubs.
BEAUGUITE, préfet de l'Eure.
BÈGUE, préfet de l'Aisne.
BENOIST, conseiller de préfecture du Loiret.
BERTON (Henry), président de section au conseil de préfecture de la Seine.
BONNEAU, chef de cabinet du préfet de Seine-et-Marne.
BORDERIE, sous-préfet de Nontron.
BOJU, préfet de la Seine-Inférieure.
BRANET, conseiller d'État honoraire.
BRELET, conseiller d'État.
CALLARD, préfet de l'Aveyron.
CASTANET, préfet du Lot.
CHIRAUX, sous-préfet d'Yvetot.

- MM. DAUPEYROUX, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la Somme.
DELFAU, maître des requêtes au Conseil d'État.
DUFFAU, sous-préfet de Montdidier.
DUNOT, sous-préfet de Château-Gontier.
DUTRUCH, secrétaire général du Var.
ÉMERY, préfet de la Somme.
FESCHOTTE, sous-préfet de Bar-sur Aube.
FIER, conseiller de préfecture du Loiret.
FRAGNAUD, sous-préfet de Fontainebleau.
FRIZE, secrétaire général honoraire.
GALLOT, vice-président du conseil de préfecture du Loiret.
GAS, préfet de l'Yonne.
GAUSSORGUES, sous-préfet de Bernay.
GENEBRIER, préfet du Loiret.
GENEBRIER (Roger), chef du cabinet du préfet du Loiret.
GERBEREUX, sous-préfet de Joigny.
GERVAIS, préfet honoraire.
GIMAT, conseiller de préfecture du Nord.
GONDOIN, préfet de l'Allier.
GOUINGUENET, vice-président du conseil de préfecture de Seine-et-Oise.
GUILLEMAUT (Pierre), préfet du Morbihan.
HAMMOND, sous-préfet en disponibilité.
HEILHES (D'), sous-préfet honoraire.
HENDLÉ, conseiller d'État.
JOUHANNAUD, préfet, directeur des affaires départementales à la préfecture de la Seine.
JOUVE, sous-préfet de Sedan.
LAMBERT, secrétaire général des Ardennes.
LARROQUE, sous-préfet de Pontoise.
LESUEUR, sous-préfet de Montargis.
LHOMMÉDÉ, préfet de la Creuse.
LINARÈS, préfet de l'Oise.
LUZY, conseiller de préfecture du Nord.
MAGRE, préfet de Meurthe-et-Moselle.
MARCEL-BERNARD, préfet de la Sarthe.
MARAIS, sous-préfet en disponibilité.

- MM. MENNECIER, sous-préfet de Reims.
MONTIGNY, trésorier-payeur général d'Ille-et-Vilaine.
MOUSSINET, sous-préfet de Nogent-le-Rotrou.
NATALELLI, sous-préfet de La Flèche.
OLIVIERI, secrétaire général des Basses-Alpes.
OSKROWSKI, sous-préfet de Rethel.
PENAUD, préfet honoraire.
PERETTI DELLA ROCCA (DE), secrétaire général des Côtes-du-Nord.
PIZOT, sous-directeur au ministère des Régions libérées.
PROTEAU, sous-préfet d'Abbeville.
REBOUL, conseiller d'État.
REVILLIOD, secrétaire général du Loir-et-Cher.
ROGÉ, secrétaire général du Loiret.
ROUSSELOT, secrétaire général de l'Oise (Régions libérées).
ROUSSILLON, sous-préfet de Saint-Pol.
SÉNAC DE MONSEMBERNARD, sous-préfet de Fougères.
TELLIER, secrétaire général de la Sarthe.
TEULAT, conseiller de préfecture de la Nièvre.
THOMÉ, préfet du Lot-et-Garonne.
TOUCAS-MASSILLON, sous-préfet de Montmédy.
TOURNIER, secrétaire général de la Côte-d'Or.
VALENTINI, sous-préfet de Sancerre.
VENTELOU, chef de cabinet du préfet de la Sarthe.
VIÉ (Charles), sous-préfet en disponibilité.
VIGOUROUX, secrétaire général du Crédit municipal de Paris.
VIGUÏÉ, sous-préfet de Corbeil.

Excusés :

- ATGER, préfet de l'Aube.
AUTRAND, préfet honoraire.
BONNEFOY-SIBOUR, préfet de Seine-et-Oise.
BOUSQUET, secrétaire général des Pyrénées-Orientales.
DESMARS, préfet de l'Isère.
GARIPUY, préfet de Seine-et-Marne.

MM. GILOTTE, préfet du Gard.
GRAUX, sous-préfet de Saint-Nazaire.
HENRY, préfet honoraire, trésorier-payeur général du Gard.
LAMBRY, préfet de la Manche.
LAURENT, préfet honoraire.
MATHIEU, préfet du Tarn.
MAYARD, sous-préfet d'Ancenis.
MOISSON, préfet en disponibilité.
MORAIN, préfet de police.
NAUDIN, préfet de la Seine.
TISSEAU, sous-préfet de Lisieux.
VITINI, préfet, directeur du personnel au ministère de l'Agriculture.

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

M. BRELET, conseiller d'État, vice-président de l'Association, ouvre la séance et s'exprime en ces termes :

« Notre très distingué président, mon excellent collègue et ami M. AUTRAND, ne pouvant, en raison de ses occupations momentanées, venir aujourd'hui présider notre assemblée générale, m'a prié de le remplacer et de vous dire tous ses regrets de n'être pas des nôtres.

« Je ferai de mon mieux pour que vous n'ayez pas trop à regretter son absence.

« Je donne la parole à notre dévoué secrétaire général pour la lecture de son rapport sur la situation morale de l'Association. »

RAPPORT DU SECRÉTAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En exécution de la décision prise par l'Assemblée générale du 21 juin 1924, l'assemblée qui se tient aujourd'hui est appelée, trois mois plus tôt qu'à l'ordinaire, à examiner le bilan moral de notre Association pour l'année précédente.

N'en déplaise aux clients du Grand Prix de Paris qui pouvaient nous savoir gré de faire coïncider notre réunion annuelle avec cette solennité sportive, il est à croire que nos collègues sont, dans l'ensemble, satisfaits du changement de date. Le nombre des présents à la séance de ce jour en témoigne. Quant aux absents, nous pensons qu'ils se féliciteront eux aussi, d'être informés plus rapidement des résultats de l'exercice écoulé.

A notre dernière assemblée générale, je constatais que nous avions reçu, pendant l'année 1923-1924, 33 nouvelles adhésions. Or, depuis le 21 juin 1924 — c'est-à-dire depuis moins de neuf mois, — le nombre des nouveaux sociétaires inscrits sur nos contrôles s'élève à 66. Sans doute ce chiffre ne représente pas un gain net; il faut en déduire les décès et les démissions qui se sont produits pendant cette période. Mais, compte tenu de ces deux causes de diminution, notre gain est chaque année en progression. En 1922, nous étions 637, en 1923, 641, en 1924 nous comptons 652 sociétaires, et nous voici, à ce jour, au nombre de 704, en augmentation de 52 sur l'effectif de 1924.

Réjouissons-nous, mes chers Collègues, de ces résultats. Ils attestent que l'œuvre entreprise il y a dix-sept ans, dans une pensée de solidarité et de bonne camaraderie,

était nécessaire et répondait au vœu de l'Administration préfectorale. Ils nous donnent lieu d'espérer que les collègues qui nous font encore grise mine viendront peu à peu à nous.

La situation à ce jour, comparée à celle du 21 juin 1924, est donc la suivante :

	SITUATION		DIFFÉRENCES	
	21 juin 1924	23 mars 1925	en plus	en moins
Préfets	68	70	2	"
Conseillers de Gouvernement en Algérie	5	5	"	"
Secrétaires généraux	52	55	3	"
Sous-préfets	134	138	4	"
Conseillers de préfecture	99	104	5	"
Fonctionnaires en disponibilité	52	57	5	"
Chefs de cabinet de préfet	13	17	4	"
Anciens fonctionnaires	144	171	27	"
Dames	85	87	2	"
	652	704	52	"
	en plus : 52			

Parmi les nouveaux, nous sommes heureux de signaler M. MINIER, directeur du personnel. En envoyant son adhésion à notre président, M. MINIER écrivait « qu'il lui semblait impossible que le directeur du personnel ne comptât pas au nombre des membres de l'Association. »

Méditons cette petite phrase, mes chers collègues, et sachons lire au travers le désir qui nous a été par la suite exprimé et justifié d'une collaboration cordiale des dirigeants actuels de l'Administration avec le comité de notre Association.

La mort, cette année encore, a fait des vides dans nos rangs :

- MM. GRILLON, préfet de l'Aveyron,
- MOLINS, sous-préfet de Pont-Audemer,
- GIACOMETTI, sous-préfet honoraire, percepteur de Grenoble,

- MM. LAURENT, préfet de la Haute-Saône,
- CARRÈRE, conseiller de préfecture en disponibilité,
- CAUSEL, préfet honoraire.

Aux familles de nos regrettés collègues, adressons l'hommage de notre douloureuse sympathie.

Nous avons, d'autre part, reçu les démissions de :

- MM. MAILLEFER, conseiller de préfecture honoraire,
- BONAFOUS, préfet honoraire,
- CROZAT, sous-préfet de Céret, nommé percepteur de Bompas (Pyrénées-Orientales).
- GERMAIN, sous-préfet de La Réole, nommé percepteur de Targon (Gironde),
- JEAN, ancien chef de cabinet du préfet du Tarn,
- AURIAC (D'), préfet honoraire,
- BUTTERLIN, sous-préfet de Coutances.

Je crois devoir faire remarquer que ces démissions, à part celle de M. BUTTERLIN, émanent de collègues admis à la retraite ou appelés à d'autres fonctions.

Depuis notre dernière assemblée générale, nous avons réparti, à titres d'allocations, une somme de 5.400 francs. Ce chiffre vous paraîtra peut-être inférieur à celui des années précédentes. Il ne l'est pas, car l'exercice écoulé ne comprend cette fois que trois trimestres. Nous avons donc, en réalité, augmenté le montant de nos secours. Pour la première fois, il nous a été possible de faire bénéficier la veuve d'un préfet d'une allocation de 1.000 francs, et aucune des autres allocations n'a été inférieure à 400 francs.

D'autre part, nous avons consenti un prêt d'honneur de 1.000 francs à la veuve d'un ancien secrétaire général, très âgée, et dont la situation, par suite d'une longue maladie, est des plus pénibles.

Dans une pensée généreuse, la veuve d'un préfet, à laquelle nous étions venus en aide à la mort de son mari, a manifesté l'intention de rembourser les sommes reçues, qui seront, dit-elle, employées à soulager de nouvelles infortunes. Notre comité a accepté l'offre qui lui était faite

et a chargé son président d'être auprès de Mme X... l'interprète de ses sentiments de respectueuse et bien vive reconnaissance.

Cette rentrée inattendue a été aussitôt répartie entre deux veuves dont la situation nous paraissait le plus digne d'intérêt : l'une, veuve d'un conseiller de préfecture honoraire, très âgée et sans fortune personnelle, et l'autre, veuve d'un sous-préfet, n'ayant pour toutes ressources que le produit de son travail pour élever deux jeunes enfants.

Nous avons obtenu pour 1924 le renouvellement de notre subvention annuelle : vous vous souvenez que, jusqu'à ces dernières années, elle était de 500 francs; nous avons eu le regret de la voir depuis réduite à 300 francs. Cette année, en transmettant notre demande habituelle à notre collègue LE BEAU, directeur de l'Assistance, nous lui avons signalé la trop grande modicité de cette allocation. Notre requête a été entendue puisque la subvention a été portée à 400 francs. Par ce temps de vaches maigres, c'est quelque chose que d'être augmenté, fût-ce de cent francs.

Vous avez été tenu au courant, par une lettre adressée aux préfets par notre président, de l'audience que M. HERRIOT, président du Conseil, a bien voulu accorder au bureau le 24 novembre dernier. Je vous dirai tout à l'heure le résultat de cet entretien au point de vue professionnel. Qu'il me soit permis de vous rappeler, pour le moment, le témoignage d'intérêt que M. HERRIOT a donné à notre œuvre d'assistance en remettant spontanément à notre président la somme de 10.000 francs. Ce geste généreux nous a été au cœur et je réponds au vœu de tous en priant le président du Conseil de vouloir bien accepter, au nom de l'Assemblée générale, l'hommage de nos sentiments de bien vive reconnaissance et de notre respectueux dévouement.

Depuis plusieurs années, nous venions en aide à la veuve d'un ancien sous-préfet, très âgée et hospitalisée à l'Orphelinat Crozatier à Villepreux. Au moment de son décès, survenu au début de novembre, nous avons pris à notre charge une partie des frais de dernière maladie. M^{lles} RONY, directrices de l'Orphelinat, pour nous

remercier de ce qui était pour nous un devoir, nous ont informés qu'elles mettaient à la disposition de l'Association un des lits de l'Orphelinat — entièrement gratuit — pour des orphelins de fonctionnaires de l'Administration préfectorale; l'Assemblée tiendra, j'en suis sûr, à s'associer à son comité pour exprimer aux demoiselles RONY notre respectueuse gratitude.

Je terminerai la première partie de mon rapport en offrant nos sincères et cordiales félicitations à ceux de nos collègues qui, depuis notre dernière assemblée générale, ont fait l'objet d'une promotion ou d'une nomination dans la Légion d'honneur.

Commandeur.

M. BAUDARD, préfet de la Côte-d'Or.

Officiers.

- MM. MONTIGNY, préfet honoraire, trésorier-payeur général d'Ille-et-Vilaine, régent de la Banque de France,
BONNEFOY-SIBOUR, préfet de Seine-et-Oise,
GUILLEMAUT (Pierre), préfet du Morbihan,
MAGE, préfet de la Haute-Vienne,
GRUNEBaum-BALLIN, président du conseil de préfecture de la Seine,
SCHEFFLER, préfet, chef de cabinet du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
MANGÉRON, préfet de la Moselle,
MAESTRACCI, préfet de l'Eure,
VITTINI, préfet, directeur du secrétariat, du personnel central et de la comptabilité au ministère de l'Agriculture,
DELFINI, préfet de l'Isère,
CAUSERET, directeur des affaires algériennes au ministère de l'Intérieur,

GENEBRIER, préfet du Loiret,
GRIMAUD, préfet d'Indre-et-Loire.

Chevaliers.

MM. JACQUIER, sous-préfet, délégué de la haute commission interalliée des territoires rhénans, à Trèves,
TAINTURIER, préfet de l'Indre,
MATHIEU, préfet du Tarn,
VATRIN, préfet de la Drôme,
MASCLE, sous-préfet de Vienne,
VAILLANT, conseiller de préfecture de la Creuse,
BOUFFARD, préfet des Hautes-Pyrénées,
DESBORDES, ancien sous-préfet, chef de bureau au ministère des Régions libérées,
JACQUET, sous-préfet de Rochefort, « au titre militaire »,
PORTAL, vice-président du conseil de préfecture du Gard,
LAGARROSSE, sous-préfet de Rocroi, « au titre militaire »,
BRISARD, préfet de la Vienne,
RENARD, préfet de l'Aude,
TROUILLOT, préfet du Cher,
BRESSOT, préfet, directeur du cabinet du préfet de police,
CARRÉ, préfet honoraire, receveur des Finances à Dunkerque.

J'entre maintenant, mes chers Collègues, dans l'examen des questions professionnelles.

Le 7 octobre 1924, notre président, M. AUTRAND, a été entendu par la commission instituée au ministère de l'Intérieur en vue de la péréquation des traitements. M. PESTCHE, rapporteur auprès de la Commission de révision générale assistait à cette réunion. Au nom de l'Association, M. AUTRAND a exposé les desiderata du corps préfectoral sur ce point.

Le tableau ci-dessous indique comment cette question était alors envisagée :

CHIFFRES PROPOSÉS				
	par l'Administration	par le Rapporteur	par l'Association	
Préfets . . .	1 ^{re} classe . . .	50.000	46.000	50.000
	2 ^e classe . . .	40.000	38.000	42.000
	3 ^e classe . . .	30.000	30.000	36.000
Sous-préfets et secrétaires généraux.	1 ^{re} classe . . .	21.000		24.000
	2 ^e classe . . .	17.000		20.000
	3 ^e classe . . .	12.500		15.000
Conseillers de préfecture.	1 ^{re} classe . . .	18.000		21.500
	2 ^e classe . . .	15.000		17.500
	3 ^e classe . . .	12.500		15.000

M. AUTRAND signala en outre à la commission l'insuffisance des crédits mis à la disposition des préfets pour les frais de tournées de réunion et les frais d'impression des mandats de traitement du personnel de l'enseignement primaire. La commission ne fit aucune difficulté pour le reconnaître et elle émit l'avis qu'il convenait de demander aux ministres de la Guerre et de l'Instruction publique une augmentation de crédits pour permettre aux préfets de faire face à cette catégorie de dépenses.

Devant la commission a été soulevée également la question des indemnités allouées aux préfets dans certains départements par les conseillers généraux. Celle-ci s'est prononcée contre le maintien de ces indemnités qui, d'une part, créent, pour les préfets de même classe, des situations inégales, et, d'autre part, mettent ces fonctionnaires sous la dépendance des assemblées départementales.

Vous savez, d'autre part, qu'en raison des relèvements proposés, le Gouvernement avait imaginé d'appliquer une retenue de 10 % sur les traitements des fonctionnaires logés. Notre président s'est empressé de faire observer que si cette mesure était appliquée, elle absorberait la presque totalité des augmentations. Pour un préfet de 1^{re} classe, dont le traitement actuel est de 35.000 francs, l'augmentation

prévue de 5.000 francs se réduirait, en dernière analyse, à 1.000 francs.

Nous avons des raisons de penser que la mesure ne sera pas appliquée au personnel préfectoral.

Je vous ai dit tout à l'heure quel accueil vraiment cordial nous avait fait le président du Conseil lorsque nous lui avons rendu visite le 24 novembre dernier. A sa demande, nous avons fait suivre l'exposé verbal de nos revendications de trois notes dont vous trouverez le texte aux annexes du bulletin (Annexe n° 1).

La première a trait à la situation juridique des fonctionnaires de l'administration préfectorale, au régime de la disponibilité et à la création d'un conseil supérieur de l'administration préfectorale.

La deuxième note est relative au prélèvement de 10 % sur le traitement des agents logés.

Enfin, dans une troisième note, nous exprimions le vœu que le secrétaire général de la préfecture de Police reçut le même traitement que son collègue de la Seine : 29.000 au lieu de 23.000 indiqué au projet.

A la suite de l'audience accordée par M. le président du Conseil, notre président a adressé à tous les préfets, en leur demandant de vouloir bien la porter officiellement à votre connaissance, une lettre dans laquelle étaient formulées quelques précisions sur les futurs traitements.

Cette lettre figurera d'ailleurs aux annexes du bulletin (Annexe n° 2).

Vous vous souvenez, mes chers Collègues, qu'à notre dernière assemblée générale, nous avons décidé qu'une nouvelle démarche serait faite auprès de M. le gouverneur général de l'Algérie en vue de l'attribution aux conseillers de préfecture d'Alger, de Constantine et d'Oran de l'indemnité temporaire de 4.000 francs. Le 1^{er} décembre 1924, nous avons adressé la lettre suivante à M. STEEG, dont le texte sera reproduit au bulletin (Annexe n° 3).

A ce jour nous n'avons pas encore obtenu de réponse. Il est vrai que les délégations financières ne se réuniront qu'en mai.

Nous avons été saisis, d'autre part, d'un vœu présenté par M. GOUINGUENET, au nom de ses collègues des conseils de préfecture et tendant, à défaut d'une assimilation complète sur les traitements des magistrats, à obtenir la fixation au chiffre de 17.000 (au lieu de 16.000) de la première classe des conseillers et l'élévation à 1.500 et à 2.000 francs de l'indemnité des vice-présidents de 2^e et de 1^{re} classe.

Dans sa séance du 1^{er} décembre dernier, le comité a décidé de transmettre ce vœu à M. le président du Conseil et à M. le ministre de l'Intérieur (Annexe n° 4).

M. GAUDARD, chef de cabinet du préfet des Hautes-Alpes, s'est fait l'interprète auprès de nous d'une demande de ses collègues concernant l'attribution de l'avance de 500 francs. Renseignements pris au ministère de l'Intérieur, nous avons eu le regret de lui faire connaître que les chefs de cabinet étant fonctionnaires du département, le bénéfice de l'indemnité ne pourrait leur être concédé qu'au cas où le crédit serait voté par le conseil général. Mais depuis, nous avons été heureux d'apprendre que cette indemnité avait été attribuée aux chefs de cabinet.

La question du détachement des fonctionnaires de l'A. P. au ministère des Régions libérées a également été soumise au comité.

Dans une note conçue en termes modérés, mais d'une précision saisissante, un de nos collègues qui désire garder l'anonymat fait ressortir la situation périlleuse et injuste dans laquelle se trouvent les fonctionnaires détachés du ministère de l'Intérieur remis à la disposition de ce département et qui, faute d'un poste à donner en échange de celui qu'ils réclament, sont réduits à attendre un changement de ministère et le retour au pouvoir d'un ami politique influent.

Ce collègue pense que le seul moyen efficace de faire cesser un état de choses auquel il a quelque mérite à s'intéresser encore, puisqu'il a cessé d'en souffrir, serait d'instituer au ministère de l'Intérieur une commission composée de quelques hauts fonctionnaires du Conseil d'État, de la

Cour des Comptes et de l'administration préfectorale, dont la mission serait :

1° d'examiner la régularité du détachement de chacun des fonctionnaires de l'administration préfectorale actuellement en mission ou dont la mission est terminée et de déterminer le grade et l'ancienneté de chacun d'eux;

2° de formuler dans le plus bref délai, des propositions motivées comportant, par ordre de priorité, d'une part l'état des réintégrations à effectuer dans chaque grade et, d'autre part, l'indication des compensations à prévoir pour chacun dans le cas où la réintégration ne serait pas possible (Annexe n° 5).

Votre attention avait déjà été appelée sur la situation des agents détachés. Lors de l'assemblée générale du 2 juillet 1923, M. HERTER, sous-préfet d'Erstein, avait signalé la situation défavorable dans laquelle se trouvaient les fonctionnaires de l'A. P. en service en Alsace-Lorraine et demandé qu'un vœu fût adopté tendant à placer ces fonctionnaires sur le même pied d'égalité que leurs collègues demeurés en France. Ce vœu, voté par vous, a reçu satisfaction par le décret du 20 janvier 1925, qui a procédé à un classement général des préfets, sous-préfets et secrétaires généraux dans lequel il a été tenu compte de l'ancienneté lors du détachement. Un second décret portant la même date a procédé au classement général des préfetures, secrétariats généraux et sous-préfetures, qui se trouvent dès lors incorporés dans les tableaux A, B et C annexés au décret du 19 octobre 1911 (Annexe n° 6).

Votre comité, sur le renvoi ordonné par l'Assemblée générale de 1924, a fait une étude complète du vœu de notre collègue PERETTI DELLA ROCCA, demandant qu'à durée égale les titres à l'obtention de la classe supérieure soient les mêmes pour le titulaire de la classe personnelle que pour ceux bénéficiant de la classe effective.

Après discussion, le comité vous propose de ne pas adopter ce vœu. Les avancements à titre personnel ont, en effet, constitué de tout temps une hiérarchie différente de l'autre; admettre qu'un sous-préfet débutant dans une

petite troisième puisse, sans en sortir, franchir les échelons qui le séparent de la préfecture et concourir avec un collègue qui est passé par deux sous-préfetures de seconde et de première classe, heurte à la fois la tradition, la logique et l'équité.

La question posée par notre collègue, comme celle relative aux bonifications d'ancienneté pour services militaires, ne peut, quelle que soit la réponse, présenter un intérêt concret que lorsqu'un statut fixant les conditions de l'avancement aura été donné à notre administration. Ce jour viendra peut-être.

Il paraît inutile que ce rapport s'étende sur les travaux et les démarches accomplis par le comité à propos de la péréquation des traitements. La lettre du 24 novembre dernier, dont tous nos collègues ont eu certainement connaissance en son temps, expose et précise les résultats obtenus, disons-le sans modestie, grâce à nos démarches. Mais le projet de loi dont la discussion est prochaine ne donne pas entièrement satisfaction à nos collègues des conseils de préfecture. Comme je vous le disais tout à l'heure, par l'organe de notre ami GOINGUENET dont l'active sollicitude est toujours en éveil, ils demandent que le traitement des conseillers puisse s'élever jusqu'à 17.000 francs et que l'indemnité des présidents soit portée de 1.000 à 2.000 francs pour les postes de 1^{re} classe et à 1.500 francs pour les postes de 2^e et 3^e classe.

Votre comité vous demande d'appuyer cette requête qui, déjà soumise au président du Conseil et au ministre de l'Intérieur, pourrait être transmise également aux présidents et aux rapporteurs généraux des commissions des Finances des deux Chambres ainsi qu'aux rapporteurs du budget de l'Intérieur à la Chambre et au Sénat.

Si vous acceptez la proposition du comité, il n'y aura pas lieu de retenir la demande qui vous est présentée au nom des conseillers de préfecture de la Corrèze par notre collègue MANTE et tendant à établir une assimilation complète entre les traitements des conseillers de préfecture et les magistrats de même classe. L'Assemblée générale en décidera d'ailleurs tout à l'heure.

Elle devra se prononcer également sur un vœu de notre collègue BEL, conseiller de préfecture de l'Aisne, qui demande que soit rétablie une disposition prévue par le décret du 18 août 1906, aux termes de laquelle les membres des tribunaux administratifs ayant un certain nombre d'années de service étaient susceptibles d'être nommés dans la magistrature. La loi du 30 avril 1919 a fait disparaître cette facilité. Si vous étiez d'avis qu'elle soit rétablie, la discussion ouverte devant le Sénat à propos de la réforme des tribunaux administratifs permettrait peut-être de soulever la question.

Plusieurs conseillers de préfecture, admis récemment à la retraite, nous ont demandé si l'indemnité temporaire de 4.000 francs et celle de 1.000 francs allouée aux vice-présidents seraient comprises dans la liquidation de leur pension. Des renseignements que nous avons obtenus de la Direction de la Dette inscrite, il résulte que, suivant l'avis exprimé par le comité des Pensions, seule l'indemnité de 4.000 francs serait comptée pour la retraite.

D'autre part, en ce qui concerne les services rendus dans les cabinets de préfet, le comité des Pensions a validé seulement les services rendus comme chef de cabinet payés sur le fonds d'abonnement.

Nous avons entretenu M. CHAUTEUPS, ministre de l'Intérieur, du statut dont nous serions tous heureux de voir doter le personnel de l'administration préfectorale : l'accueil qui nous a été fait par le ministre a été des plus cordiaux et nous avons eu l'impression que cette question, dont nous poursuivons la réalisation depuis nombre d'années, avait notablement avancé. Peut-être ce soir M. MINIER, qui présidera le banquet, en l'absence de M. CHAUTEUPS, retenu à Tours, nous apportera-t-il des précisions à cet égard.

En ce qui concerne les nominations pour ordre, un projet de loi dont le texte a été accepté par notre comité a été déposé en vue de limiter ces nominations aux fonctionnaires détachés en vertu de l'article 33 de la loi du 30 dé-

cembre 1913, qui justifieront de quatre années d'ancienneté dans leur grade.

Nous avons également soumis au ministre notre projet de loi sur la disponibilité, dont le principe, vous vous en souvenez, est de rendre obligatoire le traitement pour les fonctionnaires mis en disponibilité par mesure d'ordre gouvernemental, c'est-à-dire pour un motif politique, en dehors de toute faute de conduite ou de faute professionnelle.

Nous avons en même temps demandé que dans ce cas la dénomination de « mise à la disposition » soit substituée à celle de « mise en disponibilité ».

Jean BRANET,
Conseiller d'État honoraire.

Le président met aux voix le rapport du secrétaire, aucune observation n'étant formulée, le rapport est adopté à l'unanimité.

Situation financière au 31 décembre 1924.

RECETTES		DÉPENSES	
Solde créditeur de 1923.	4.469 ^f 66	I. Frais d'administration	6.268 ^f 15
I. Cotisations de 1924.	9.144 »	II. Indemnité de fonctions au secrétaire adjoint.	1.875 »
II. Intérêts des fonds placés	2.746 86	III. Allocations	7.250 »
III. Subvention annuelle.	300 »	IV. Prêt d'honneur.	1.000 »
Subvention de M. le président du Conseil	10.000 »	V. Placements :	
IV. Recettes accidentelles	1.338 »	Achat de 1 obligation du Crédit Foncier 1895.	270 ^f 20
(Cotisations antérieures à 1923, Remboursement de valeurs.)		Remploi d'une obligation fon- cière.	270 25
	23.528 86		540 45
		Total	16.933 ^f 60
		Solde en numéraire au 31 décembre 1923.	11.064 92
		Total égal aux Recettes.	27.998 ^f 52
Total	27.998 ^f 52	<i>Le Trésorier, D'HEILHES.</i>	
		<i>(Approuvé.)</i>	

— 24 —

Bilan au 31 décembre 1924.

ACTIF		PASSIF	
Numéraire :			
En caisse au 31 décembre 1924.	12 ^f 06		
En dépôt à la Caisse d'épargne	12 28		
En dépôt au compte de chèques postaux.	2.554 40	11.064 ^f 92	
En dépôt à la Banque de France	3.486 18		
Portefeuille (valeur au 31 décembre 1924) :			
37 obligations Chemin de fer Indo- Chine et Yunnan privilégiées 3 % (nominatives).		7.474 ^f »	
Compte de dépôt libre	10 obl. Ch. de fer État 4 %	2.300 »	
	152 francs de rente 4 % 1917.	1.976 »	
	540 francs de rente 6 % 1920.	6.435 »	
	1 obl. Crédit Foncier 2,80 % à lots.	210 »	
		18.395 »	
			40.635 »
Compte en garantie d'avances	20 obligations Afrique Occidentale française 3 %	4.720 »	
	6 obligations du Crédit Foncier de France, 2,80 % à lots 1895 (nominatives)	1.260 »	
	32 obligations 3 % Chemin de fer d'Orléans (anciennes)(nom.)	7.680 »	
	600 francs de rente 5 % 1916.	8.580 »	
		22.240 »	
			Néant.
			<i>Le Trésorier, D'HEILHES.</i>
			<i>(Approuvé.)</i>
	Actif net au 31 décembre 1923	51.699 ^f 92	

— 25 —

RAPPORT DES CENSEURS

Les soussignés, CHARDON, préfet honoraire, trésorier-payeur général de Seine-et-Marne, et GALOPIN, ancien sous-préfet, receveur-percepteur à Paris, censeurs, délégués par l'Assemblée générale du 21 juin 1924, certifient avoir examiné les comptes, documents et pièces de dépenses de l'année 1924 qui leur ont été soumis par le trésorier et les avoir reconnus exacts et régulièrement établis.

De ces comptes et documents, il résulte que :

Les recettes diverses de l'exercice 1924 se sont élevées à la somme de 23.528^f 86
à laquelle il y a lieu d'ajouter le solde créditeur de l'exercice 1923 4.469 66

ce qui donne un total de 27.998 52

Les dépenses s'étant élevées en 1924 à 16.933 60
il en résulte, au 1^{er} janvier 1925, un excédent

disponible en numéraire de 11.064^f 92

Les valeurs en portefeuille s'élèvent au chiffre de 40.635^f »

En foi de quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal.

Paris, le 15 mars 1925.

CHARDON.

GALOPIN.

Projet de budget de 1925.

PRÉVISIONS DE RECETTES	PRÉVISIONS DE DÉPENSES																						
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Solde en numéraire de 1924</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">11.064^f 92</td> </tr> <tr> <td>Cotisations</td> <td style="text-align: right;">10.000 »</td> </tr> <tr> <td>Intérêts des fonds placés</td> <td style="text-align: right;">3.000 »</td> </tr> <tr> <td>Remboursement d'un prêt d'honneur</td> <td style="text-align: right;">1.000 »</td> </tr> <tr> <td>Subvention</td> <td style="text-align: right;">400 »</td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black;">Dépenses prévues</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">25.464^f 92</td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black;">Excédent à prévoir</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black; border-bottom: 3px double black;">4.064^f 92</td> </tr> </table>	Solde en numéraire de 1924	11.064 ^f 92	Cotisations	10.000 »	Intérêts des fonds placés	3.000 »	Remboursement d'un prêt d'honneur	1.000 »	Subvention	400 »	Dépenses prévues	25.464 ^f 92	Excédent à prévoir	4.064 ^f 92	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Frais d'administration</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">10.000^f »</td> </tr> <tr> <td>Indemnité de fonctions au Secrétaire du Conseil d'administration</td> <td style="text-align: right;">1.500 »</td> </tr> <tr> <td>Allocations et prêts d'honneur</td> <td style="text-align: right;">9.000 »</td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black;">Le Trésorier, d'HEURES.</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black; border-bottom: 3px double black;">20.500^f »</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">(Approuvé.)</p>	Frais d'administration	10.000 ^f »	Indemnité de fonctions au Secrétaire du Conseil d'administration	1.500 »	Allocations et prêts d'honneur	9.000 »	Le Trésorier, d'HEURES.	20.500 ^f »
Solde en numéraire de 1924	11.064 ^f 92																						
Cotisations	10.000 »																						
Intérêts des fonds placés	3.000 »																						
Remboursement d'un prêt d'honneur	1.000 »																						
Subvention	400 »																						
Dépenses prévues	25.464 ^f 92																						
Excédent à prévoir	4.064 ^f 92																						
Frais d'administration	10.000 ^f »																						
Indemnité de fonctions au Secrétaire du Conseil d'administration	1.500 »																						
Allocations et prêts d'honneur	9.000 »																						
Le Trésorier, d'HEURES.	20.500 ^f »																						

NOMINATIONS

L'Assemblée générale élit, pour une période de quatre ans : en remplacement de M. BRUMAN, conseiller d'État, démissionnaire :

M. MARCEL-BERNARD, préfet de la Sarthe.

Ont été désignés comme censeurs des comptes pour l'année 1925 :

MM. CHARDON, préfet honoraire, trésorier-payeur général de Seine-et-Marne.

GALOPIN, ancien sous-préfet, receveur-percepteur à Paris.

Censeurs suppléants :

MM. FONTANÈS, préfet honoraire, receveur-percepteur à Paris.

BLACHON, préfet honoraire, receveur-percepteur de Saint-Denis.

EXAMEN ET DISCUSSION

DES QUESTIONS PROFESSIONNELLES

Limites d'âge. — Lors de la mise en application de la loi du 14 avril 1924, le Gouvernement avait pensé qu'un décret unique devait fixer les limites d'âge. Tel n'a pas été l'avis du Conseil d'État qui a estimé nécessaire un décret spécial par chaque ministère. Il est procédé actuellement à l'établissement de ces décrets qui doivent être soumis à la Haute Assemblée.

A ce sujet, M. BRANET croit devoir faire observer que ces limites d'âge, quoi qu'en puissent penser certains collègues, ne créent pas pour le fonctionnaire un droit de rester en fonctions jusqu'à l'âge qui sera fixé par les décrets, par exemple, pour les conseillers de préfecture jusqu'à soixante-cinq ans. Le Gouvernement tient en effet de la loi le droit de mettre à la retraite tout fonctionnaire comptant trente ans de services et soixante ans d'âge. Le troisième paragraphe de l'article 8 de la loi doit être dès lors interprété en ce sens que le fonctionnaire ne peut être maintenu dans son emploi, passé l'âge-limite fixé par les règlements d'administration publique.

Dans ces conditions, M. BRANET estime que la discussion sur la fixation des limites d'âge ne présente pas un très grand intérêt.

M. Henry BERTON fait remarquer que cependant la fixation de limites d'âge par décret, selon les administrations et les emplois, au-dessus de l'âge légal de soixante ans, doit être forcément opérante, sans quoi le législateur ne l'aurait pas prescrite. Selon lui, elle aura cette impor-

tante conséquence de fait que la mise à la retraite à l'âge maximum résultant de cette fixation se substituera normalement à la mise à la retraite à l'âge légal qui deviendra l'âge minimum, comme cela existe déjà dans les administrations financières, par exemple, ou dans l'Université, ce qui n'empêchera pas le Gouvernement de conserver son droit et de l'exercer conformément au statut de l'administration à laquelle appartient le fonctionnaire, dans le cas de défaillance ou d'insuffisance physique.

M. BERTON conclut dès lors qu'il n'y a nullement lieu de se désintéresser de la question.

M. HENDLÉ fait remarquer que les limites d'âge sont actuellement soumises au Conseil d'État et qu'il croit savoir que les diverses administrations sont tombées d'accord pour fixer la limite uniformément à soixante-trois ans sauf pour les professeurs de facultés, les recteurs et les fonctionnaires pour lesquels une loi a fixé une limite d'âge spéciale.

M. HENDLÉ demande si dans le projet de statut a été prévu le cas de fonctionnaires détachés dans les cabinets de ministres.

M. BRANET ne se croit pas autorisé pour le moment à préciser les dispositions prévues au projet de statut. Toutefois, en ce qui concerne la question posée par M. HENDLÉ, il peut l'assurer qu'elle sera réglée au bénéfice de l'administration préfectorale.

Composition du Conseil d'administration. — Le président informe ses collègues que quatre membres du comité, MM. BAUDARD, BRUMAN, DELFAU et PENAUD, sont cette année soumis à la réélection.

M. BRUMAN ayant adressé sa démission, M. BRELET s'exprime en ces termes :

« Notre collègue, M. BRUMAN, nous a très formellement déclaré qu'il désirait être remplacé comme membre du conseil d'administration. Malgré tout ce que nous avons

pu faire pour le retenir, il a persisté dans sa décision : il a voulu faire place aux jeunes ! Le bureau a très vivement regretté de le voir se séparer de nous, lui qui faisait partie du comité depuis de nombreuses années et qui a été toujours un des membres les plus assidus, les plus actifs, les plus dévoués. En raison de sa grande expérience, M. BRUMAN avait une grande autorité au conseil, où ses avis étaient très écoutés. C'est un des meilleurs d'entre nous qui s'en va, un de ceux qui étaient le plus attachés à notre association et qui désiraient le plus son développement.

Je suis certain d'être votre interprète à tous en lui adressant l'expression des vifs regrets que nous cause sa démission. »

L'Assemblée générale à l'unanimité s'associe aux regrets exprimés par son président et adresse à M. BRUMAN le témoignage de sa bien sincère reconnaissance.

La parole est donnée à M. Henry BERTON.

M. Henry BERTON rappelle qu'à la dernière assemblée générale il a fait remarquer que l'article 6 des statuts n'était plus observé et demandé qu'on revienne à l'application de cette disposition, aux termes de laquelle le conseil d'administration, composé de 16 membres, doit compter au moins 10 membres appartenant encore à l'administration préfectorale, et par conséquent 6 membres au plus ayant cessé de lui appartenir. Lui-même, à la vérité, s'est rallié alors à la proposition de M. Moisson tendant à renouveler les pouvoirs des 4 membres sortants, y compris les anciens en surnombre, mais cela par courtoisie et pour donner au conseil le temps de chercher une solution satisfaisante à tous égards. Mais forcément la question est restée ouverte et la régularisation qui s'impose n'a pu être qu'ajournée. Or, la proportion actuelle des anciens et des actifs est justement inverse à la proportion statutaire : 10 anciens, 6 actifs seulement. Cependant il y a des fonctionnaires en activité qui, semble-t-il, auraient leur place toute marquée au sein du conseil. Ainsi, en remplacement

de M. le conseiller d'État BRUMAN, M. le préfet de la Sarthe, MARCEL BERNARD, dont on a pu lire au dernier bulletin un rapport remarquable, et qui porte loin, sur la situation morale de l'administration préfectorale.

L'Assemblée générale accueille très favorablement la proposition de M. Henry BERTON. A l'unanimité M. MARCEL BERNARD est nommé membre du conseil d'administration en remplacement de M. BRUMAN.

La question de modification des statuts est de nouveau posée par M. BRANET. Cette modification, qui permettrait à l'association de rentrer dans la légalité, consisterait dans la suppression des derniers mots du paragraphe 1 de l'article 6 — dont 10 au moins doivent appartenir encore à l'administration préfectorale, — mais cette modification devrait être soumise au Conseil d'État; or, il ne faut pas oublier que la reconnaissance d'utilité publique a été accordée au moment où l'association n'était encore qu'une association d'assistance.

M. Henry BERTON insiste pour que la question ne soit pas déplacée : en l'état actuel des choses, il s'agit uniquement de revenir à une règle statutaire qu'une association comme celle de l'administration préfectorale ne saurait longtemps enfreindre : cela pourrait se faire d'un seul coup (puisque les sortants sont justement tous les quatre d'anciens fonctionnaires de cette administration) en les remplaçant par quatre fonctionnaires en activité.

M. Henri MARAIS, en partageant la manière de voir de M. BERTON, déclare qu'il n'échet pas d'examiner pour le moment les inconvénients juridiques ou autres qui pourraient résulter d'une demande de modification aux statuts ou d'une demande de reconnaissance d'utilité publique de l'association avec les nouveaux buts. Ce dont il s'agit simplement aujourd'hui, c'est de savoir si l'article 6 des statuts, relatif à la composition du conseil, continuera à être formellement méconnu.

M. Henri MARAIS est d'avis que la régularité succède à l'irrégularité, et il précise qu'en s'associant sur ce point

aux déclarations qui ont été faites par M. BERTON, il n'entend aucunement méconnaître les services rendus par certains membres du conseil n'appartenant plus à l'administration préfectorale. Enfin M. MARAIS indique qu'il entend considérer la désignation de M. MARCEL-BERNARD comme marque certaine du désir de rentrer dans la vérité statutaire et de faire appel au concours de fonctionnaires en activité, qui seront tout aussi qualifiés sans doute que ceux n'appartenant plus à l'administration préfectorale pour défendre les intérêts communs des membres de cette administration.

M. Henry BERTON spécifie qu'à son sentiment les anciens, dont certains sont encore jeunes, ont une part très justifiée dans la direction de l'association, mais qu'il importe aussi que les actifs (dont certains sont déjà âgés) conservent la participation qui leur a été justement dévolue.

M. ANJUBAULT intervient pour déclarer que les statuts doivent être respectés, mais qu'il conviendrait peut-être de les modifier en ce qui concerne la composition du conseil. Par suite, il y aurait lieu de ne pas procéder présentement soit à la réélection, soit au remplacement des membres sortants autres que M. BRUMAN démissionnaire.

M. Henry BERTON déclare se rallier très volontiers à la double proposition de M. ANJUBAULT, c'est-à-dire qu'il soit sursis à toute élection, sauf celle de M. MARCEL-BERNARD qui, étant d'ailleurs conforme aux statuts, doit être considérée comme acquise, jusqu'à ce que, si tel est l'avis de l'Assemblée générale, une assemblée générale extraordinaire régulièrement convoquée ait décidé soit le maintien, soit telle modification qui lui paraîtra opportune, et dont il ne saurait être présentement préjugé, de l'article 6 des statuts.

M. Henri MARAIS donne son approbation à la proposition de M. ANJUBAULT. Il demande en conséquence que dans une assemblée générale prochaine, les membres de l'association soient appelés à modifier, s'ils le jugent utile,

les termes de l'article 6 des statuts. De cette manière, la question, après avoir été utilement discutée, sera mise au point et il sera entendu que respect sera assuré aux dispositions qui auront été adoptées. Il demande, en terminant, si l'on peut considérer que M. MARCEL-BERNARD est élu comme membre du conseil en remplacement de M. BRUMAN.

M. BRELET lui répond affirmativement.

M. DELFAU informe ses collègues que pour répondre au vœu exprimé par un certain nombre d'entre eux il est tout prêt à offrir sa démission, donnant ainsi à l'Assemblée générale la possibilité d'augmenter immédiatement la part des « actifs » au comité.

M. BRELET lui répond qu'il ne peut accepter cette démission. Si des anciens doivent quitter le comité, ce n'est pas M. DELFAU qui à maintes reprises, a donné des preuves de tout le concours utile qu'il a sans cesse prêté aux travaux du conseil. Il ajoute que si M. DELFAU persistait dans son intention, lui-même demanderait à être remplacé au comité.

M. PENAUD à son tour, dans la même pensée que M. DELFAU, déclare qu'il ne se représentera pas au suffrage de ses collègues.

M. DUFFAU ne reconnaît pas les motifs pour lesquels certains collègues estiment qu'une part plus grande doit être laissée aux fonctionnaires en activité. Depuis que l'association est devenue professionnelle, le comité, composé en majorité d'anciens, a défendu le corps préfectoral au mieux de ses intérêts et à ce titre il a droit à toute la confiance et à toute la reconnaissance des membres de l'association. Il propose, en conséquence, le maintien pur et simple de l'ordre du jour.

Le président fait remarquer que la question de la révision des statuts en ce qui concerne l'article 6 a été posée et qu'il convient de mettre aux voix la proposition de M. ANJUBAULT.

Cette proposition est ainsi formulée :

1^o Une assemblée générale extraordinaire sera convoquée en vue de procéder à la révision, s'il y a lieu, de l'article 6 des statuts, relatif à la composition du conseil d'administration de l'association de l'administration préfectorale;

2^o Il sera sursis à la désignation des membres appelés à compléter le conseil jusqu'à la convocation de ladite assemblée générale extraordinaire.

Le vote a lieu par assis et levé : la majorité des votants se prononce pour l'adoption de la proposition de M. ANJUBAULT.

L'Assemblée générale laisse au comité le soin de fixer la date de l'assemblée générale extraordinaire.

ADRESSE

à M. le Ministre de l'Intérieur

Les membres de l'Association ont voté par acclamation l'adresse suivante à M. CHAUMPS, ministre de l'Intérieur :

Les membres de l'Association de l'Administration préfectorale, réunis en assemblée générale le 23 mars 1925, adressent à M. le ministre de l'Intérieur l'hommage de leur respect et de leur dévouement.

BANQUET

A l'issue de l'assemblée générale, se sont réunis pour dîner, dans les salons de Lutetia, sous la présidence de M. MINIER, directeur du Personnel, remplaçant M. Camille CHAUMPS, ministre de l'Intérieur, empêché :

MM.

ANJUBAULT.
ARON (représentant M. Mo-
RAIN).
BALLEY.
BAUDARD.
BAZIN.
BEAUGUITTE.
BÈGUE.
BERTON (Henry).
BIGET.
BOLLAERT.
BONNEAU.
BORDERIE.
BOJU.
BRANET.
BRELET.
BRISAC (Jules).
BRISAC (Marc).
CALLARD.
CANAL.
CASTANET.
CHARDON.
CHIRAUX.
CRUVEILHER.

MM.

DAUPEYROU.
DELFAU.
DUFFAU.
DUTRUCH.
EMERY.
FAUCONNIER.
FESCHOTTE.
FIER.
FRAGNAUD.
GALLOT.
GAS.
GAUSSORGUES.
GENEBRIER.
GENEBRIER (Roger).
GERBEREUX.
GIMAT.
GOGUET.
GOUNGUENET.
GUILLEMAUT (Pierre).
HAMMOND.
HÉLITAS.
HENDLÉ.
HUDELO.
JOUVE.

MM.

LARROQUE.
LE BEAU.
L'HOMMEDÉ.
LEMOINE.
LIARD.
LINARÈS.
LUZY.
MAGE.
MAGNY.
MAGRE.
MARCEL-BERNARD.
MARINGER.
MARTIN.
MENNECIER.
MINIER.
MOINE.
MONTIGNY.
MOUCHET.
NATALELLI.
OLIVIERI.
OSHOWSKI.
PENAUD-ROCCA DE PERETTI
DELLA.

MM.

PETIT.
PIZOT.
POIVERT.
PROTEAU.
REMYON.
REVILLIOD.
ROGÉ.
ROQUÈRE.
ROUSSELOT.
ROUSSILLON.
SAURET.
TAVIANI.
TELLIER.
TEULAT.
THOMÉ.
TOUCAS-MASSILLON.
TOURNIER.
TRARIEUX.
VENTELOU.
VIÉ.
VIGOUROUX.
VIGUÏÉ.

Toast de M. BRELET

*Préfet honoraire, Conseiller d'État,
Vice-Président de l'Association préfectorale.*

MES CHERS COLLÈGUES,

Vous voyez ce soir devant vous un homme bien embarrassé : j'avais, en effet, préparé un discours que je devais adresser au Ministre; au dernier moment j'ai appris que M. CHAUTEPS ne viendrait pas présider notre dîner, et j'aurais dû préparer un nouveau toast; n'en ayant pas eu le loisir, j'ai écrit quelques lignes que je vais lire afin de ne point mélanger nos idées. Je parlerai moins longtemps, vous y gagnerez donc quelque chose et vous ne vous en plaindrez pas, j'en suis certain. (*Protestations.*)

MON CHER PRÉSIDENT,

MES CHERS COLLÈGUES,

Notre distingué et très dévoué Président, mon collègue et ami M. AUTRAND, est aujourd'hui retenu par des occupations très absorbantes, momentanées, que vous connaissez, et il ne peut, à son très grand regret, venir assister à ce dîner. Il m'a donc prié de l'excuser et, en ma qualité de vice-président de notre Association, j'ai le devoir de le remplacer. Je ferai de mon mieux pour remplir ma mission, très simplement d'ailleurs. (*Vifs applaudissements.*)

J'aurais été très heureux de souhaiter la bienvenue au milieu de nous à M. le Ministre de l'Intérieur; mais, retenu à Tours, M. CHAUTEPS ne pourra venir, comme il nous l'avait promis, présider notre dîner annuel, dîner de famille plein de cordialité.

Nous le regrettons très vivement, et M. MINIER, qui le remplace ce soir, voudra bien lui exprimer tous nos regrets, je serais tenté de dire notre déception.

Vous voudrez bien lui dire, mon cher Président, que nos collègues étaient venus ici nombreux, très nombreux même, pour lui donner un témoignage éclatant de leur déférence res-

pectueuse, en même temps que de leur estime et de leur confiance. (*Applaudissements unanimes.*)

Par la bienveillance, qui est chez lui naturelle, par l'accueil cordial qu'il a toujours réservé à nos collègues, par l'attention que, toujours, il a portée aux questions qui, par eux, lui ont été soumises, M. le Ministre de l'Intérieur a su bien vite les gagner et les conquérir, il se les est désormais attachés, vous pourrez lui en donner l'assurance.

Ceci dit, mon cher Président, je tiens à ajouter que nous sommes enchantés, puisque le Ministre ne pourra pas venir, qu'il vous ait ce soir désigné pour occuper à sa place la présidence de cette réunion. (*Vifs applaudissements.*)

M. CHAUTEPS ne pouvait faire un meilleur choix que celui de ses collaborateurs qui est le mieux au courant des doléances et des désirs de notre Association. Vous les connaissez, mon cher Directeur, vous qui avez assisté à nos conférences chez le Ministre, qui y avez pris part avec le désir de favoriser la réalisation de nos projets. Au nom de notre Association, je profite de cette occasion pour vous en remercier très vivement. (*Applaudissements prolongés.*)

Personnellement, je suis très heureux de voir nos collègues de l'Association assister très nombreux à ce dîner; il devrait toujours en être ainsi. Ces réunions en effet ne peuvent qu'être profitables à tous, puisqu'elles permettent d'échanger des idées entre les anciens et les jeunes, qui tous poursuivent le même but : Les anciens comme moi sont heureux de se trouver avec d'anciens collègues, de revivre les années passées, de parler de l'avenir, de nos projets, et de se retremper au contact des jeunes qui sont pleins d'ardeur et de confiance. (*Vifs applaudissements.*)

Je regrette, certes, que le Ministre ne soit pas des nôtres, car j'aurais pu lui dire, moi qui le connais depuis bien des années, tout le bien que je pense des membres de l'Administration préfectorale. A vous, mon cher Président, il n'est point besoin de vous dire tous leurs mérites, car vous les connaissez et vous les appréciez eimme il convient.

Je lui aurais aussi donné l'avis d'un ancien sur divers projets de réforme, de suppression, et je lui aurais dit que supprimer c'était souvent désorganiser. Mais ce sont là des idées générales que, certes, il doit connaître et qu'il a dû étudier.

Je me bornerai donc à vous donner lecture, mon cher Président, de nos revendications principales et essentielles; vous voyez quels grands mots j'emploie en raison de l'importance qu'elles ont pour nous. Cela vous permettra d'y répondre. (*Rires et applaudissements.*)

Tous, nous serons heureux de vous écouter, car tous nous savons ce que vous avez fait pour notre cause.

Je vais vous lire ces revendications, parce que je ne voudrais pas vous en dire plus qu'il ne convient; je ne vous en donnerai pas le texte intégral, mais le résumé que je vous donnerai suffira pour vous permettre de répondre. C'est ce que nous désirons. (*Rires.*)

Je vous dispense donc de l'historique des débuts de notre Association, puisque vous les connaissez aussi bien que moi, et, si je vous les racontais, vous me diriez que ce n'est pas la peine, car s'il était possible de faire cet historique devant le Ministre, il est inutile de le faire devant notre collègue MINIER, qui fait partie de notre Association, et qui la trouverait mauvaise! (*Rires et applaudissements.*)

Je vous rappellerai simplement qu'elle a été fondée il y a dix-huit ans par notre excellent collègue et ami BRANET, homme aussi actif que dévoué, qui en est resté l'âme agissante. C'est à lui que nous devons la prospérité de notre Association.

Reconnue d'utilité publique en 1915, elle est restée jusqu'en 1919 une association plutôt de bienfaisance. Elle se bornait à donner des allocations aux veuves et aux collègues dans le besoin, et vous savez que ces allocations n'étaient pas élevées, car la générosité du Gouvernement vis-à-vis de l'Association préfectorale se manifeste d'une façon par trop parcimonieuse...

UN SOCIÉTAIRE. — Cela a bien changé !

M. BRELET, Vice-président. — ...Oui, cela a bien changé : l'État nous donnait alors 500 francs; l'année dernière, il nous a donné 300 francs et cette année 400 francs ! (*Rires et exclamations.*)

En 1919, notre Association avait été un peu émue par des nominations qui avaient jeté le trouble dans l'Administration préfectorale (*Vive approbation.*)

Nous avons alors cru bon de nous transformer et, à ce moment-là, nous sommes devenus association professionnelle : c'est un mot qui, d'ailleurs, sonne bien aux oreilles, « association professionnelle » (*Rires*), mais cela impliquait aussi des devoirs nouveaux. Ces devoirs, nous les avons remplis de notre mieux, mais c'est là une chose difficile, parce que nous n'arrivons pas souvent à nous faire écouter par les Ministres qui, successivement, sont venus à la place Beauvau. Nous les entretenons de nos doléances avec indépendance et aussi avec tout le respect qui convient quand on va chez le Ministre, mais je crois (et ici je ferais peut-être mieux de reprendre mon papier)

que nous n'étions pas toujours très écoutés. (*Rires et applaudissements.*)

Un jour est venu, heureusement, où nous avons été écoutés davantage, et, depuis que le Ministère actuel est au pouvoir, on nous a entendus, et même nous avons, dans la maison, trouvé des concours précieux (*Vifs applaudissements.*)

J'avais écrit cela en effet, et c'est ce que disait mon collègue et ami M. BRANET, à l'assemblée générale de ce jour; naturellement je n'ai pas manqué, en écrivant tout à l'heure ce papier (car je l'ai écrit entre sept heures un quart et huit heures moins le quart) de signaler que, respectueusement, notre Association avait offert sa collaboration aux Ministres successifs; tous nous ont écoutés avec courtoisie, mais rien de précis ni de substantiel n'est sorti de nos conversations.

Aujourd'hui, nous avons l'espoir que le Gouvernement de M. HERRIOT, en conformité avec les principes directeurs de sa politique, voudra bien examiner favorablement nos desiderata; ils sont modestes et nous tenons d'autant plus à leur réalisation. (*Très bien.*)

Donner au personnel préfectoral, Préfets, Sous-préfets, Secrétaires généraux, un statut sur le recrutement, l'avancement et la discipline. Tout cela pourrait être fait par un décret rendu en Conseil d'État.

En second lieu, tout en reconnaissant que l'Administration préfectorale, administration essentiellement politique, ne peut réclamer les garanties ordinaires dont jouissent les fonctionnaires en général, et tout en affirmant le droit pour le Ministre de se séparer d'un collègue qui a commis une faute politique, l'Association demande que la loi du 25 février 1901 sur la mise en disponibilité soit modifiée en ce sens que la privation d'emploi, pour un motif qui n'aura rien de disciplinaire, devra être obligatoirement compensée par un traitement dont le taux sera d'ailleurs soumis à un relèvement, conformément aux dispositions inscrites dans le projet de relèvement général des traitements.

Vous avez dû collaborer à ce projet et, par conséquent, ce n'est pas à notre demande, mais à celle du Ministre, que cela a été compris dans le relèvement général des traitements.

En troisième lieu, renonciation aux nominations pour ordre, qui se multiplient d'inquiétante façon depuis quelques années (*Applaudissements prolongés*), ou, tout au moins, n'y procéder que dans le cas où il convient d'assurer l'avancement normal du fonctionnaire déplacé. (*Nouveaux applaudissements.*)

Telles sont nos doléances, Monsieur le Directeur, et je suis

persuadé que le Ministre de l'Intérieur les examinera avec le ferme désir de nous donner, dans la mesure du possible, satisfaction.

Déjà, l'on m'a dit que des projets étaient en préparation, et je sais que vous y avez pris une part particulière et tout à fait favorable à notre Association. (*Vifs applaudissements.*)

C'est pour cela qu'il m'est très agréable ce soir, au nom de notre Association et au nom de mes collègues, de vous dire, du fond du cœur : « Merci ! » (*Applaudissements unanimes.*)

Maintenant, je trouve que j'ai été suffisamment long; il ne me reste plus qu'à vous prier, mon cher Président, de transmettre à M. le Ministre tous nos regrets, et de lui dire combien étaient nombreux les membres de notre Association venus pour le recevoir et l'acclamer. Je vous prie de vouloir bien l'assurer de notre respect et de notre confiance, et je lève mon verre en son honneur, en l'honneur de notre Chef, le Ministre de l'Intérieur, Président d'honneur de l'Association préfectorale. (*Applaudissements redoublés.*)

Mais, ceci dit, après avoir levé mon verre en l'honneur du Ministre, je bois à la santé de notre Président du dîner de ce soir, je bois à la santé du Directeur du Personnel au Ministère de l'Intérieur; je bois à celui qui nous a prêté un concours actif et précieux pour arriver à la réalisation de nos desiderata, et je lui exprime, au nom de mes collègues et au mien, toute notre gratitude. (*Longue salve de chaleureux applaudissements.*)

Toast de M. MINIER

Directeur du Personnel au Ministère de l'Intérieur.

MON CHER PRÉSIDENT,
MES CHERS COLLÈGUES,

Je me lève — vous le devinez — plein de confusion et d'humilité. Je joue dans la pièce un rôle si difficile et si ingrat qu'on serait à moins embarrassé de son personnage. J'incarne, en effet, ce soir parmi vous la déception... Vous comptiez sur le Ministre, vous étiez venus nombreux pour entourer un chef dont — on le disait tout à l'heure — la bienveillance délicate et la cordialité affectueuse ont su, dès le premier jour, gagner votre sympathie et ouvrir vos cœurs à la confiance, et voilà qu'au dernier moment vous n'avez devant vous que son très modeste et très indigne représentant ! Honnêtement on devrait rembourser le prix des places. (*Exclamations et protestations.*)

M. BRELET. — Nous attendions le Ministre et c'est l'ami qui est venu !

M. MINIER. — J'entends bien, mon cher Président, et je vous remercie de ce témoignage, mais je ne m'en sens pas moins incité à beaucoup de modestie et ne veux voir dans vos applaudissements, mes chers Collègues, que l'accueil indulgent fait à un collègue et destiné à le rassurer. (*Très bien !*) Mon seul titre à une sympathie dont je vous suis reconnaissant, c'est que vous percevez peut-être que le camarade qui vous parle n'a jamais été plus près de vous et je puis bien dire plus étroitement solidaire que depuis qu'il remplit les redoutables fonctions de Directeur du Personnel. (*Vifs applaudissements.*)

Comptez que M. CHAUMPS, retenu en Touraine, saura dès son retour la belle réunion qu'il a manquée. Je n'ai pas besoin de vous dire combien il aurait été sensible à votre empressement, mes chers Collègues et touché de vos paroles, dont je lui traduirai fidèlement l'écho, mon cher Président. Ses regrets, dont il m'avait chargé de vous apporter à tous la sincère expression, en seront doublés, et il maudira, pour une fois, j'en suis sûr, la politique, cause de son involontaire manque de parole.

Le Ministre dûment excusé, je pouvais penser que le rôle

de son représentant serait terminé. Oui, en vérité, je comptais me borner là. On m'avait assuré, en effet, qu'il n'y aurait pas de discours. Et j'avais trouvé cette discrétion charmante, admirant sans m'en étonner que des professionnels du toast assemblés autour d'une bonne table eussent voulu que, pour une fois, rien ne leur gâtât leur dessert. Touchante pudeur oratoire ! Quelque chose comme un congrès de danseuses où la consigne aurait été donnée — jupe longue et corsage montant — de voiler sa gorge et de cacher ses jambes. (*Hilarité.*)

Mais je vois que j'avais tort de compter imprudemment sur le bienfait d'une digestion paisible et je sens trop bien que je ne puis me dérober à l'invitation de notre excellent camarade BRELET. Impossible pour le représentant du Ministre de fuir ou d'esquiver la conversation. Et puisque fort habilement notre cher Doyen a saisi l'occasion propice, *inter pocula*, pour aborder certaines questions substantielles qui préoccupent si justement votre Association, je vais le suivre sur le terrain où il m'appelle. Nous nous entendrons sans trop de peine puisque le Ministre — son représentant peut bien vous le confier — admet déjà les grandes lignes de vos revendications et pense avec vous que le moment est venu pour donner enfin à l'Administration préfectorale certaines garanties ; puisqu'il lui paraît, comme à vous, souhaitable de soumettre à certaines règles le recrutement, l'avancement et la discipline des seuls fonctionnaires privés jusqu'à présent de tout statut.

Le recrutement d'abord. — Prenons garde, n'allons pas laisser croire que nous sommes tous d'accord — maintenant que nous y sommes — pour exiger qu'on se montre très sévère sur les conditions d'entrée dans notre Administration. (*Rires et applaudissements.*)

Ce serait humain pourtant. Mais non, les desiderata de votre Association sont raisonnables et vous avez simplement pensé que ce ne serait pas demander trop qu'un diplôme de licence en droit, ès lettres ou ès sciences ou, à défaut, le diplôme de sortie d'une de nos grandes écoles, pour permettre un bon recrutement de la préfectorale. Condition d'âge : 25 ans. Avant cet âge, en effet, pour pressé qu'on soit, on est trop jeune, c'est l'évidence, d'autant plus, nos anciens sont là pour en témoigner, qu'on reste jeune longtemps dans notre Administration. (*Applaudissements.*) Ainsi, 25 ans d'âge et un titre universitaire sérieux, voilà pour l'accès dans la carrière, au lieu d'une porte ouverte à tout venant.

L'avancement maintenant. — Personne ne conteste que l'avancement doit se faire au choix et que l'entière liberté du

Ministre ne saurait être entravée. Mais il y a des classes dans l'Administration préfectorale : trois pour les sous-préfets, autant pour les préfets. Est-ce trop exiger que le passage du fonctionnaire dans chacune d'elles pendant un minimum de trois années? Les heureux de la carrière pourront encore marcher vite. Je dis les heureux, mes chers Collègues, car la chance compte et comptera toujours dans nos fonctions. Disons pour n'attrister personne qu'elle joue un rôle à peine plus important que notre mérite. Et ceci doit rendre modestes ceux qui arrivent et consoler l'amour-propre de ceux qui s'attardent. Avec la règle des trois ans par classe, le fonctionnaire pressé, assez modeste pour ne pas compter seulement sur ses titres et assez habile pour capter les vents favorables, pourra encore être préfet à trente-quatre ans et parvenir au sommet de la carrière vers la quarante-troisième année. Que les amoureux d'une carrière rapide se rassurent donc et ne regardent pas le projet de statut d'un œil trop méprisant!

On pourra encore faire de la vitesse ! (*Applaudissements.*)

Chemin faisant, mon cher Président, vous avez traité la question des nominations pour ordre. Peut-être y eut-il dans leur abus, non pas un scandale — j'ai horreur des grands mots — mais un système en effet critiquable et dont les inconvénients éclatent aux yeux. Il exposait pour le moins les fonctionnaires de carrière, dont l'avancement est déjà si lent, à disputer leur chance, à chaque mouvement, avec des concurrents *en marge*, d'autant plus dangereux qu'on ne pensait pas à eux et qu'on pouvait leur croire toutes les vertus puisque, le plus souvent, ils n'avaient jamais donné la mesure de leur mérite. Le Ministre est, dès maintenant, disposé, mes chers Collègues, à régler les nominations pour ordre. (*Vifs applaudissements.*)

J'ai dit régler puisque, évidemment, vous ne demandez pas leur *suppression absolue* et seriez les premiers à vous plaindre, fort justement, le jour où, *détachés* dans une administration voisine, il ne vous serait plus possible de garder un lien avec la préfectorale et de continuer à y faire carrière. On peut penser que dans cette position de détachement, quatre années d'ancienneté dans la classe pourraient sans inconvénient permettre une promotion pour ordre, afin de sauvegarder les droits à l'avancement du fonctionnaire détaché. Il ne s'agira plus là d'étrangers à la carrière, arbitrairement nommés et promus, mais de fonctionnaires suivant très normalement une voie parallèle et que le Ministre pourra toujours reprendre dans les cadres réguliers de son Administration.

Je glisse, mes chers Collègues, sur les garanties en matière disciplinaire. Les sanctions disciplinaires sont rares dans l'Administration préfectorale mais, pour exceptionnelles qu'elles soient, il serait équitable que le fonctionnaire frappé trouvât dans la consultation préalable d'un organisme approprié les garanties dont jouissent aujourd'hui toutes les autres administrations.

Un point plus délicat vous préoccupe; il s'agit de la mise en disponibilité des fonctionnaires de l'Administration préfectorale par « nécessité gouvernementale », et vous souhaiteriez qu'un projet de loi respectant, bien entendu, une prérogative ministérielle qui ne comporte pas de limite, accordât dans cette position un peu plus de sécurité à nos collègues. Il serait, en effet, désirable que le fonctionnaire de probité intacte, appelé hors de l'Administration active parce que le Gouvernement estime que son action ne correspond pas aux nécessités du moment, reçut dans cette position d'attente un traitement au moins égal à la moitié de son traitement d'activité et pût être ainsi maintenu « à la disposition » sans autre limite que celle de son rappel à l'activité. (*Applaudissements.*)

Un projet de loi sur cette matière est actuellement étudié favorablement par le Ministre, qui examine avec la même faveur un projet de décret où seraient édictées les règles qui vous paraissent souhaitables pour le recrutement, l'avancement et la discipline. Je voudrais pouvoir vous dire que ces textes sont déjà déposés. Ce serait aller un peu vite, mais, du moins, puis-je vous donner l'assurance que ces problèmes ont trouvé un ministre attentif, intéressé par leur examen et désireux d'en poursuivre la solution. Espérons que décret et projets de loi seront à bref délai envoyés : le premier au Conseil d'État, le second devant le Parlement. (*Vifs applaudissements.*)

Et maintenant, mes chers Collègues, il ne me resterait plus qu'à m'asseoir après avoir bu à votre santé si je n'avais le souci de traduire votre sentiment à tous en saluant nos aînés présents dans cette salle. Ils sont la parure de cette réunion; ils sont notre fierté. Je les regarde sans être très sûr qu'ils ne sont pas restés plus jeunes que nous. (*Rires et applaudissements.*)

Ce sont tous de hauts fonctionnaires de l'État ou d'importants administrateurs de grandes entreprises privées, preuves vivantes et flatteuses que l'Administration préfectorale, comme on disait jadis de l'École normale, mène à tout à condition d'en sortir. Ils sont là, heureux de garder un lieu étroit et affectueux avec leurs cadets. Ils nous ont montré le chemin dans une carrière dont ils ont parcouru les étapes toujours avec dignité, souvent avec éclat. Aujourd'hui encore, le flambeau

à la main, ils s'efforcent de nous éclairer la route. De votre part à tous, je leur offre notre salut respectueux et reconnaissant. (*Applaudissements prolongés.*)

Et il m'est doux de saluer, à leurs côtés, nos jeunes collègues. Ils sont la joie et l'espérance. Ils sont notre printemps. Le Directeur du Personnel, leur ancien, qui leur parle ici paternellement, leur recommande, avant tout, d'aimer cette carrière qu'ils ont choisie comme l'ont aimée leurs aînés, c'est-à-dire passionnément.

Si les difficultés et — je puis bien dire le mot — les périls d'une fonction en font la noblesse, ils ont, à coup sûr, fait choix de l'une des plus nobles parmi les fonctions publiques. (*Applaudissements.*)

Si le désintéressement est une parure, ce lustre ne fait pas défaut à la fonction préfectorale, car hélas ! la situation matérielle des préfets et de leurs collaborateurs n'offre plus rien qui puisse aujourd'hui leur susciter des envieux. (*Rires et applaudissements.*)

J'ajouterai enfin que, s'il est une carrière où celui qui a l'âme un peu haute peut prendre, presque quotidiennement, la vraie mesure de ce qu'il y a en lui de fermeté de caractère et de véritable indépendance, c'est bien dans la nôtre où il est parfois dangereux de garder l'entier relief de sa personnalité, mais où la plus déplorable manière de servir fut de tout temps la servilité. (*Vifs applaudissements.*) Comme vos aînés, mes jeunes Collègues, gardez l'amour et la fierté de vos fonctions.

Et maintenant, il ne me reste plus qu'à lever mon verre avec vous tous au Chef de la famille, absent. Portons la santé de notre Ministre, de M. Camille CHAUTEPS. Il a su se faire aimer de nous sans effort. Nous lui sommes reconnaissants de sa bienveillance attentive et de sa cordialité, mais surtout nous nous fions à son esprit politique et à son affection pour préserver, en toutes circonstances, je ne dirai pas le prestige — c'est presque un mot du passé, — mais la dignité des fonctionnaires de l'Administration préfectorale, qui ont la charge et l'honneur de représenter le Gouvernement de la République.

Mon cher Président, je bois amicalement à votre santé et à celle de tous nos Collègues. (*Longue salve d'applaudissements.*)

M. BRELET

*Préfet honoraire, Conseiller d'État,
Vice-Président de l'Association préfectorale.*

Nous sommes particulièrement reconnaissants à M. MINIER d'avoir pris la parole à notre dîner de famille et nous le remercions d'avoir dit aussi bien et avec autant de cœur ce qu'il nous a dit. (*Vifs applaudissements.*)

Je veux le remercier encore de la collaboration qu'il nous a prêtée, maintenant que vous en avez la preuve certaine, et je crois que j'aurais manqué à mon devoir si, après le discours de notre Président, je ne m'étais levé pour traduire votre pensée à tous. (*Applaudissements unanimes.*)

Persuadé d'être votre interprète à tous, je demande la permission à M. MINIER de lui décerner le titre de grand ami de notre Association. (*Chaleureux applaudissements.*)

ANNEXES

ANNEXE n° 1

Notes remises à M. Herriot, président du Conseil, à la suite de l'audience accordée au Bureau le 24 novembre 1924 :

- 1° Note relative à la situation des fonctionnaires de l'Administration, au régime de la disponibilité et à la création d'un Conseil supérieur de l'Administration préfectorale;
- 2° Note relative au prélèvement de 10 % sur le traitement des fonctionnaires logés;
- 3° Traitement du secrétaire général de la préfecture de police.

ANNEXE n° 2

Lettre adressée aux préfets le 24 novembre 1924 au sujet des nouveaux traitements proposés.

ANNEXE n° 3

Lettre adressée le 1^{er} décembre 1924 à M. Steeg, gouverneur général de l'Algérie, au sujet de l'attribution aux conseillers de préfecture d'Alger, de Constantine et d'Oran de l'indemnité de 4.000 francs.

ANNEXE n° 4

Vœu transmis à M. le président du Conseil et à M. le ministre de l'Intérieur tendant à voir fixer :

- 1° Le traitement maximum des conseillers de préfecture à 17.000 francs;
- 2° L'indemnité des vice-présidents de 1^{re} et de 2^e classe à 2.000 francs et à 1.500 francs.

ANNEXE n° 5

Note relative à la situation des fonctionnaires de l'Administration préfectorale détachés au ministère des Régions libérées (28 novembre 1924).

ANNEXE N° 6

Classement territorial des préfectures, secrétariats généraux et sous-préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (décret du 20 janvier 1925).

Fixation des classes réelles et personnelles des fonctionnaires de l'Administration préfectorale en Alsace et Lorraine (décret du 20 janvier 1925, *J. O.* du 23 janvier 1925).

ANNEXE N° 7

Vœu tendant à ce que les frais d'impression du *Recueil des Actes administratifs* des préfectures soient payés au compte des cotisations municipales.

Réponse.

ANNEXE N° 8

Lettre de M. Fleury, secrétaire général de la Haute-Vienne, relative aux économies qu'il a pu réaliser dans le fonctionnement des services.

ANNEXE N° 1

Notes remises à M. Herriot, président du Conseil,
à la suite de l'audience accordée au Bureau de l'Association,
le 24 novembre 1925.

PREMIÈRE NOTE

SITUATION DES FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION
PRÉFECTORALE

L'administration préfectorale est la seule qui soit encore régie par le droit prétorien. Aucune condition d'accès au grade de préfet ou de sous-préfet, sauf l'âge de 21 ans. Les règles d'avancement cependant très vagues, sont violées à chaque instant. Aucune garantie disciplinaire. La mise à pied, formulée en des termes souvent contraires à la vérité, est prononcée plus souvent pour un *motif politique* qu'en raison d'une faute professionnelle.

L'Association de l'administration préfectorale reconnaît au Gouvernement le droit de se séparer d'un fonctionnaire qui a *politiquement* cessé de plaire, mais elle demande qu'en ce cas, celui-ci, qui *n'a pas commis de faute professionnelle*, soit obligatoirement pourvu pour quelques années d'un traitement de disponibilité.

Elle demande en même temps, dans l'intérêt du Gouvernement, de ses mandants et du *régime républicain*, que l'administration préfectorale soit pourvue d'un statut réglementant le recrutement, l'avancement et la discipline au moyen d'un décret rendu en la forme d'un règlement d'administration publique.

Il peut sembler difficile de caractériser la faute politique. La formule suggérée par l'Association préfectorale le permet cependant, voici comment :

S'il était organisé un régime disciplinaire comportant *l'avis*, préalable à la décision gouvernementale, d'un conseil dans lequel le personnel est représenté, il va de soi que le ministre

hésiterait à le consulter à propos d'une *faute politique*. L'Association admettant que l'avis de ce conseil ne soit pas obligatoire en tous les cas, il suffira dès lors que la décision de révocation, ou plus fréquemment de mise en disponibilité, ne soit pas accompagnée de cette procédure pour que le fait politique de la mesure soit déterminé. En ce cas, comme on l'a dit plus haut, le traitement de disponibilité serait *obligatoire* pendant cinq ou six années.

L'Association préfectorale a déposé depuis plusieurs années, au ministère de l'Intérieur, un dossier de ces desiderata accompagné d'un projet de loi modifiant la loi de Finances de 1901 sur le régime de la disponibilité et d'un projet de décret réglant l'ensemble de la question.

DEUXIÈME NOTE

RETENUE DE 10% PRÉLEVÉE SUR LE TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES LOGÉS

Dans le projet de loi en préparation et portant relèvement des traitements des fonctionnaires, il est prévu qu'une retenue de 10% sera opérée sur le traitement de ceux-ci lorsqu'ils bénéficient du logement gratuit.

Cette mesure, si elle est appliquée indistinctement à tous, lèsera gravement le personnel de l'administration préfectorale (préfets, sous-préfets et secrétaires généraux). Ces fonctionnaires, qui sont tenus d'habiter les immeubles mis à leur disposition, occupent des locaux hors de proportion avec leurs besoins et dont ils acquittent souvent les impôts, tout au moins pour la partie réservée à leur logement personnel.

Si, comme il est probable, le traitement des préfets est porté à 30.000, 35.000 et 40.000 francs, soit une augmentation moyenne de 4.000 à 5.000 francs par rapport aux traitements actuels, la retenue de 10% proposée aura pour effet d'absorber complètement cette augmentation.

L'Association de l'administration préfectorale demande qu'en raison du caractère de la fonction préfectorale et des charges particulières qu'elle entraîne pour ses titulaires, ceux-ci soient dispensés de la retenue proposée.

TROISIÈME NOTE

SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE LA SEINE ET DE LA POLICE

Alors que le traitement des préfets va être relevé d'environ 5.000 francs et porté à 30.000, 35.000 et 40.000 francs, le Gouvernement se propose de demander :

pour le secrétaire général de la préfecture de la Seine, que le traitement soit porté de 23.000 à 29.000 francs.
pour le secrétaire général de la préfecture de police, que le traitement soit porté de 21.000 à 23.000 francs.

Cette décision paraît très critiquable :

1° Les deux postes sont assimilés en fait à des préfectures de 2^{me} classe (traitement futur : 35.000 francs) et sont attribués le plus souvent à des préfets de 3^e classe;

2° On ne s'explique pas qu'il y ait entre les traitements des deux secrétaires généraux une telle différence, alors surtout que les avantages *indirects* accordés par la ville ou le département au secrétaire général de la Seine sont sensiblement plus élevés que ceux accordés au secrétaire général de la police.

L'Association préfectorale demande si le Gouvernement tient à maintenir entre les deux traitements un écart qui a toujours existé, que cet écart soit diminué et ne dépasse pas trois mille francs.

ANNEXE N° 2

Lettre adressée aux Préfets, le 24 novembre 1924,
au sujet des nouveaux traitements proposés.

MON CHER COLLÈGUE,

Le personnel administratif a pu se demander ce que l'Association de l'Administration préfectorale a pu faire dans la question si essentielle et si urgente de la revision des traitements.

Je tiens à vous dire comment le comité et son bureau ont rempli cette mission.

Après avoir examiné attentivement les quotités d'augmentations reconnues indispensables pour chaque catégorie de fonctionnaires, nous les avons, au cours de ces derniers mois et à différentes reprises, discutées avec M. le ministre de l'Intérieur, M. le directeur du personnel, M. Georges MARINGER et M. PETSCHÉ, rapporteur à la commission supérieure. Enfin, dans une audience qu'il a bien voulu nous accorder ce matin, nous y avons intéressé M. le président du Conseil lui-même. Nous l'avons en même temps prié de s'opposer à ce qu'un relèvement quelconque fût établi sur les traitements des fonctionnaires administratifs qui bénéficient du logement gratuit.

Certes, les relèvements qui semblent acceptés ne sont pas tout à fait ceux que nous avons sollicités et souhaités. A la date du 22 novembre le ministre de l'Intérieur et le ministre des Finances paraissent, en effet, s'être arrêtés aux propositions suivantes :

- 1° Préfets : 30.000, 35.000 et 40.000 francs;
- 2° Sous-préfets et secrétaires généraux : 14.000, 17.000 et 20.000 francs;
- 3° Conseillers de préfecture : 12.000, 14.000 et 16.000 francs, avec une indemnité de 1.000 francs pour les vice-présidents;
- 4° Chefs de cabinet : 10.000, 11.000 et 12.000 francs;
- 5° Fonds d'abonnement. — Le fonds d'abonnement serait

doublé : deux tiers seraient à la charge de l'État, un tiers à la charge des départements qui devraient payer, en outre, les dépenses de chauffage, d'éclairage, et de moyens de locomotion pour le préfet à l'intérieur du département;

6° Traitements de disponibilité. — Le crédit serait élevé de façon à porter le traitement de disponibilité des préfets à 15.000 francs et celui des sous-préfets à 7.500 francs.

En vous faisant part, mon cher Collègue, à titre confidentiel, des assurances qui nous ont été données, nous vous serions très obligés, MM. BRELET, vice-président, BRANET, secrétaire général et moi, de les porter à la connaissance de tous vos collaborateurs, qu'ils fassent ou non partie de notre Association.

Dites-leur bien que nous avons été heureux de trouver chez M. CHAUTEMPS, ministre de l'Intérieur et M. MINIER, directeur du personnel, comme chez M. HERRIOT, président du Conseil, l'accueil le plus empressé, l'appui le plus bienveillant.

Par un geste grandement généreux, M. HERRIOT, voulant affirmer sa très affectueuse sympathie envers l'Association de l'Administration préfectorale, m'a spontanément remis une somme de dix mille francs destinée à soulager un peu mieux les infortunes des nôtres.

Veillez agréer, mon cher Collègue, l'expression de mes sentiments les plus cordialement dévoués.

Le Président de l'Association,

AUTRAND,
Ancien préfet de la Seine.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Préfet de la Seine	60.000 ^f
Préfet de police.	50.000
Secrétaire général de la Seine.	29.000
Secrétaire général de la police.	24.000
Conseil de préfecture	
Président.	35.000
Conseillers de préfecture (une seule classe)	24.000
Commissaires du Gouvernement.	18.000 ^f à 24.000

ANNEXE N° 3

Lettre adressée le 1^{er} décembre 1924 à M. Steeg, gouverneur général de l'Algérie, au sujet de l'attribution aux conseillers de préfecture d'Alger, de Constantine et d'Oran, de l'indemnité de 4.000 fr.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL,

L'Association de l'administration préfectorale a eu l'honneur de signaler à votre bienveillant examen une requête des conseillers de préfecture d'Algérie demandant à bénéficier de l'indemnité spéciale de 4.000 francs accordée à leurs collègues de la métropole par l'article 99 de la loi du 31 décembre 1921.

Permettez-nous de vous rappeler cette question dont le règlement n'est pas encore intervenu, croyons-nous, et d'insister pour que nos collègues d'Algérie reçoivent satisfaction.

S'il est permis de soutenir que légalement l'indemnité de 4.000 francs ne s'étend pas automatiquement aux conseillers algériens, la tradition suivie de tous temps par le Gouvernement général et les délégations financières a été que le traitement et ses compléments, tels qu'ils sont définis par la loi pour les fonctionnaires métropolitains, déterminent le traitement des mêmes fonctionnaires en Algérie, ce traitement étant en outre majoré d'une indemnité dite algérienne. C'est en se plaçant sur ce terrain de fait que nos collègues algériens ont demandé que l'indemnité de 4.000 francs leur fût accordée.

Il semble bien que leur requête, rejetée d'abord par vos services, ait, après examen, paru fondée, puisque vous avez bien voulu, au cours de la session extraordinaire de décembre 1922, demander aux délégations de les assimiler *complètement* à leurs collègues de la métropole en leur attribuant le supplément temporaire de 4.000 francs. Mais en donnant au mot *complètement* tout son sens, l'indemnité dite algérienne devait être supprimée par là même, ce qui aurait abouti à leur donner

au total des émoluments inférieurs à ceux qu'ils recevaient déjà.

L'exécution du vœu émis aussitôt après par les délégations et tendant à l'inscription de l'indemnité de 4.000 francs sans aucune contre-partie, dans le budget de 1924, resta en suspens pour des raisons d'équilibre financier.

En 1924, la situation financière se modifia, si bien qu'une indemnité nouvelle allant de 2.000 à 4.000 francs put être accordée à certains fonctionnaires de la colonie, *sans qu'il ait été rien fait pour régulariser la situation des conseillers de préfecture*. Cette opération n'aurait coûté cependant à la colonie qu'une somme de 21.000 francs, représentant l'écart entre la somme de 36.000 francs (4.000×9) et celle de 15.000 francs déjà inscrite dans les budgets précédents.

Ainsi que nous l'avons dit au début de cette lettre, nous vous prions, Monsieur le Gouverneur général, de vouloir bien considérer dans un esprit de bienveillance et d'équité la cause de nos collègues conseillers de préfecture d'Algérie, et de faire inscrire au prochain budget la somme de 21.000 francs nécessaire pour leur donner le plein de l'indemnité spéciale que reçoivent leurs collègues de la métropole.

A la veille d'un relèvement général des traitements métropolitains qui aura sa répercussion sur les traitements des fonctionnaires algériens, les conseillers de préfecture d'Algérie sont d'autant plus intéressés par la question qui vous est soumise que dans les traitements nouveaux de leurs collègues de France va être incorporée l'indemnité prévue par la loi du 31 décembre 1921, augmentée d'un chiffre encore indéterminé. L'occasion paraît dès lors favorable pour les replacer dans la situation de tous les fonctionnaires algériens.

Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur général, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Le Président,

AUTRAND

Ancien préfet de la Seine.

ANNEXE N° 4

Vœu transmis à M. le Président du Conseil et à M. le
Ministre de l'Intérieur, tendant à voir fixer :

1° Le traitement maximum des conseillers de préfecture
à 17.000 francs;

2° L'indemnité des vice-présidents de 1^{re} et de 2^e classe
à 2.000 et 1.500 francs.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{er} DÉCEMBRE 1924

Le Conseil d'administration de l'Association préfectorale,
après avoir pris connaissance des nouveaux traitements prévus
pour les conseillers de préfecture,

I — Considérant qu'avec un traitement minimum de
12.000 francs et un traitement maximum de 16.000 francs,
les magistrats dont s'agit ne pourraient obtenir au cours de
leur carrière, si longue fût-elle, un avancement pécuniaire
supérieur à 4.000 francs; qu'ainsi, déjà privés de toute pers-
pective d'ascension parce que littéralement bloqués dans un
cadre sans issue, les conseillers de préfecture se verraient,
désormais, privés par surcroît de toute perspective d'avancement;
Qu'il y aurait à craindre, dans ces conditions, qu'un traite-
ment aussi défavorisé infligé à des fonctionnaires — qui sont
cependant tous au moins licenciés en droit — ne vienne fournir
un argument des plus sérieux à ceux qui s'appuient, préci-
sément, déjà sur la médiocrité de la situation faite aux membres
des conseils de préfecture pour réclamer la suppression de cette
juridiction;

Que c'est pourquoi le Conseil d'administration de l'Asso-
ciation préfectorale prie instamment Monsieur le Président du
Conseil et Monsieur le Ministre de l'Intérieur — auxquels
n'échappera certainement pas la très grande modération de
sa demande — de vouloir bien relever d'au moins 1.000 francs

le traitement maximum des conseillers de préfecture, relè-
vement qui, s'appliquant à 51 seulement de ces fonctionnaires,
n'exigerait qu'une somme de 51.000 francs;

II — Considérant, d'autre part, que les propositions du
Gouvernement prévoient pour tous les vice-présidents des
conseils de préfecture une indemnité uniforme de 1.000 francs
par an, alors que, pour les vice-présidents des tribunaux civils,
cette indemnité — qui est de 1.000 francs pour les vice-prési-
dents de 3^e classe — s'élève actuellement à 3.000 francs
pour les vice-présidents de 2^e et de 1^{re} classe; — que, cepen-
dant, à la différence d'un vice-président de tribunal, le vice-
président d'un conseil de préfecture est, en fait, le président
véritable et responsable de cette juridiction; — qu'il serait donc
non seulement logique, mais encore équitable, d'attribuer aux
vice-présidents des conseils de préfecture — juridiction départe-
mentale — un traitement au moins équivalent à un des
vice-présidents des tribunaux de 1^{re} instance — juridiction
d'arrondissement; — que, si la péréquation des traitements de
ces deux catégories de magistrats ne devait pas, cette fois
encore, être réalisée, le Conseil d'administration de l'Associa-
tion préfectorale demande très respectueusement et très ins-
tamment que l'indemnité de vice-président soit, au moins,
portée à 1.500 francs pour les conseils de préfecture de 2^e
classe, et à 2.000 francs pour les conseils de préfecture de 1^{re}
classe, la dépense occasionnée de ce chef ne devant pas
dépasser la modique somme de 29.500 francs.

ANNEXE N° 5

Note relative à la situation des fonctionnaires de l'Administration préfectorale détachés au Ministère des Régions libérées.

L'attention de M. le Président du Conseil est appelée sur la situation de fonctionnaires qui, ayant été mis par le ministère de l'Intérieur en service détaché pour assurer des services publics provisoires, puis, après accomplissement de leurs missions respectives, remis à la disposition de leur ministère d'origine, sont laissés indéfiniment sans affectation ni traitement au moment même où le Gouvernement, dans un esprit d'apaisement, poursuit la réintégration de certaines catégories d'agents frappés pour des fautes professionnelles.

En 1919 et en 1920 spécialement, les divers Départements ministériels ont été appelés, pour faire face à des nécessités d'après-guerre, à mettre en détachement, notamment aux Affaires étrangères et aux Régions libérées, un certain nombre de leurs fonctionnaires qui, dans cette position provisoire, en effectuant des versements sur leur dernier traitement dans leur administration d'origine, ont conservé, selon les dispositions de l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913, « leurs droits à l'avancement hiérarchique et à la pension ». Ce n'est pas parce que la loi de 1913 ne spécifie pas expressément que ces fonctionnaires auront droit, après l'expiration de leur mission, à une réintégration que ce droit saurait être contesté : il résulte, avec évidence, de l'esprit même de la loi. Au moment où les détachements sont intervenus, les Gouvernements de 1919 et de 1920 ont d'ailleurs pris, vis-à-vis des intéressés, des engagements formels. La durée légale du détachement étant au maximum de cinq ans, n'est-il pas, au surplus, évident qu'il ne se serait trouvé aucun fonctionnaire de moins de cinquante-cinq ans pour servir dans cette position s'il n'avait eu la certitude d'une réintégration permettant une continuation normale de carrière jusqu'à l'âge de la retraite.

Tous les Départements ministériels autres que le ministère de l'Intérieur ont attribué, avec équité, des postes à ceux de leurs fonctionnaires qui leur ont été rendus après avoir rempli des missions provisoires; certains de ces Départements ont même édicté des dispositions précises pour réglementer les conditions d'avancement de leurs agents détachés et celles de leur réintégration (Voir notamment le décret du 28 mai 1923 relatif à l'avancement des magistrats détachés, *Journal officiel* du 31 mai 1923).

Le ministère de l'Intérieur, au contraire, observe vis-à-vis des fonctionnaires les mieux notés qui sont remis à sa disposition, à la suite d'un détachement régulier, une attitude contraire à l'esprit qui a inspiré la rédaction de l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913, attitude qu'il est permis de qualifier d'injuste de l'aveu du directeur du Personnel lui-même.

A l'Intérieur, tant au Cabinet du Ministre qu'à la Direction du Personnel, il a été pris pour règle de reprocher aux fonctionnaires de la catégorie envisagée d'avoir commis une « imprudence » en acceptant de remplir des fonctions provisoires et de n'avoir plus un « poste d'échange à offrir »; et c'est ainsi qu'on méconnaît leur droit à une réintégration et qu'on ne leur facilite même pas l'obtention d'une compensation « en raison des nécessités des mouvements administratifs ».

Sans doute, veut-on bien reconnaître expressément que le sort qui leur est réservé est « injuste », mais on n'envisage aucune mesure pour faire cesser cette injustice (1).

Et c'est ainsi que des fonctionnaires déjà anciens, mais sans droits à une retraite même proportionnelle, bien notés professionnellement et politiquement, ayant des charges de famille, sont délibérément laissés sans fonction ni traitement, comme s'ils avaient été l'objet d'une sanction à la suite de graves manquements. Et cela, au moment même où le Gouvernement fait procéder à la réintégration de certains agents révoqués. Ce qui rend plus pénible encore la comparaison que l'on est amené à établir, c'est que la date du détachement des uns et

(1) La situation des fonctionnaires détachés aux Régions libérées est d'autant plus injuste qu'un décret du 6 novembre 1920 (*Journal officiel* du 7 novembre 1920) a prévu des avantages d'ancienneté au profit des fonctionnaires en service dans les Régions libérées. Non seulement le ministère de l'Intérieur n'applique pas ce décret, sous prétexte que, dans l'Administration préfectorale, l'avancement est au choix et non à l'ancienneté, mais encore il ne s'occupe pas même de ses fonctionnaires ayant servi aux Régions libérées quand ceux-ci sont remis à sa disposition. Pourtant le Gouvernement (puisque tous les ministres intéressés ont contresigné le décret) avait bien l'intention de tenir compte aux fonctionnaires en service dans les Régions libérées (ministère ou département) des conditions dans lesquelles ils remplissent leurs fonctions, de la difficulté et de la lourdeur de leur tâche.

de la révocation des autres est sensiblement la même : 1919, 1920.

M. le Président du Conseil entendant mettre ses hautes fonctions au service des causes justes, se doit de faire donner la réparation qui leur est due aux fonctionnaires du ministère de l'Intérieur précédemment détachés de ce Département.

Si l'on considère comme inadmissible que cette Administration centrale soit seule admise à méconnaître et la législation relative au détachement et les droits légitimes de fonctionnaires dignes d'intérêt, il interviendra pour faire cesser une injustice qui n'a que trop duré et qui a déjà provoqué des incidents regrettables.

Il est suggéré à M. le Président du Conseil d'engager M. le Ministre de l'Intérieur à constituer immédiatement une commission composée de quelques hauts fonctionnaires du Conseil d'État, de la Cour des Comptes et de l'Administration préfectorale dont la mission serait :

1^o D'examiner la régularité du détachement de chacun des fonctionnaires de l'Administration préfectorale actuellement en mission ou dont la mission est terminée et de déterminer le grade et l'ancienneté de chacun d'eux;

2^o De formuler, dans le plus bref délai, des propositions motivées comportant, par ordre de priorité, d'une part, l'état des réintégrations à effectuer dans chaque grade et, d'autre part, l'indication des compensations à prévoir pour chacun dans le cas où la réintégration ne serait pas possible.

ANNEXE N° 6

Classement territorial des préfectures, secrétariats généraux et sous-préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 20 janvier 1925.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre signature un décret procédant au classement territorial des préfectures, secrétariats généraux et sous-préfectures des trois départements recouverts.

L'importance de la population de ces départements aussi bien que les difficultés administratives qu'entraîne leur situation spéciale justifie le classement de leurs trois préfectures à la 1^{re} classe.

Les principes d'après lesquels les sous-préfectures ont été réparties entre les trois classes territoriales sont les mêmes que ceux appliqués pour le reste de la France; il a été tenu compte notamment de l'importance économique de l'arrondissement, et de celle de sa population, du nombre des cantons et des communes et de la population du chef-lieu.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre respectueux dévouement.

Le Président du Conseil,
Ministre des Affaires étrangères,
Édouard HERRIOT.

Le Ministre de l'Intérieur,
Camille CHAUMPS.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Président du Conseil, ministre des Affaires étrangères et du ministre de l'Intérieur,

Vu les décrets des 19 octobre et 25 novembre 1914, des 17 janvier, 3 mars et 15 juillet 1914, des 22 janvier et 27 février 1919, du 19 octobre 1920, des 9 février, 17 mai et 4 juin 1921,

des 18 février, 18 juillet, 8 août, 22 décembre 1922, des 12 avril 1923, 8 septembre et 12 octobre 1924;

Vu l'article 51 du Traité de paix avec l'Allemagne, signé le 28 juin 1919 à Versailles;

Vu la proposition du Commissaire général par intérim à Strasbourg,

Décète :

ART. 1. — Le tableau A annexé au décret du 19 octobre 1911 est modifié ainsi qu'il suit :

Préfectures de 1^{re} classe : 20 au lieu de 17.

Les préfetures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle sont classées dans la catégorie des préfetures de 1^{re} classe.

ART. 2. — Le tableau B annexé au décret du 19 octobre 1911 est complété ainsi qu'il suit :

Les secrétariats généraux du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle sont placés dans la catégorie des secrétariats généraux de 1^{re} classe.

ART. 3. — Le tableau C annexé au décret du 19 octobre 1911 est complété ainsi qu'il suit :

Les sous-préfetures de Forbach, Haguenau, Mulhouse, Saverne et Thionville sont placées dans la catégorie des sous-préfetures de 1^{re} classe.

Les sous-préfetures de Guebwiller, Sarrebourg, Sarreguemines et Sélestat sont placées dans la catégorie des sous-préfetures de 2^e classe.

Les sous-préfetures d'Altkirch, Boulay, Château-Salins, Erstein, Molsheim, Ribeaupillé, Thann et Wissembourg sont placées dans la catégorie des sous-préfetures de 3^e classe.

ART. 4. — Les sous-préfetures de Strasbourg-Campagne, Colmar et Metz-Campagne, qui sont sans analogie dans les autres départements et dont la disparition doit être envisagée, restent provisoirement sans classement territorial.

ART. 5. — Le Président du Conseil, ministre des Affaires étrangères et le ministre de l'Intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 20 janvier 1925.

GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil,

Ministre des Affaires étrangères,

Édouard HERRIOT.

Le Ministre de l'Intérieur,

Camille CHAUMEPS.

ANNEXE N° 7

Vœu demandant que les frais d'impression du *Recueil des Actes administratifs des Préfectures* soient payés au compte des cotisations municipales.

Le *Recueil des Actes administratifs* constitue pour les mairies une documentation à peu près indispensable.

L'augmentation des frais d'impression de ce *Recueil* qui s'accroît constamment non seulement par les majorations des imprimeurs mais par le nombre toujours plus grand des communications à insérer, en fait une charge très onéreuse pour le fonds d'abonnement, charge qui ne peut être atténuée qu'en réduisant le nombre des recueils et en n'y faisant figurer que des extraits de documents que les mairies auraient souvent intérêt à avoir sinon *in extenso* du moins plus complets.

Une simple circulaire ministérielle rattachant cette dépense au compte des cotisations municipales semblerait suffisante pour que la Cour des Comptes admette son imputation à ce compte.

NOTE EN RÉPONSE

Le compte des cotisations municipales a pour but de centraliser les opérations concernant des services de dépense qui intéressent soit la totalité des communes d'un même département, soit un certain nombre d'entre elles. Il a été institué, à la fois pour assurer une gestion plus économique des services et pour la simplification des opérations comptables, qui, au lieu d'être disséminées et justifiées dans les divers budgets locaux, sont réunies en un seul compte alimenté par les contingents des communautés intéressées.

Mais en aucun cas on ne saurait avoir recours à ce compte pour mettre à la charge des municipalités des dépenses qui ne sont pas obligatoires pour elles ou pour lesquelles elles n'ont pas voté de crédit.

L'article 611 de l'Instruction générale de 1859 donne la liste

des dépenses pour lesquelles on peut avoir recours à la centralisation par la voie des cotisations municipales. L'article 604 de la même instruction dont les dispositions sur ce point ont été rappelées par la circulaire de la Comptabilité publique du 8 janvier 1890 §-2 et la circulaire (Intérieur) du 25 juillet 1912, précise que cette liste a été arrêtée de concert par les ministères de l'Intérieur et des Finances et qu'aucun autre produit ne peut y être ajouté sans une autorisation spéciale également concertée entre les deux ministères. Cette disposition ne saurait conférer aux ministres le droit de mettre arbitrairement à la charge des communes une dépense nouvelle; elle signifie seulement que les deux ministres peuvent décider qu'il y a intérêt à classer au compte Cotisations de nouveaux services quand ces services, ayant fait l'objet de crédits (soit obligatoires, soit facultatifs) dans les budgets des communes, présentent un intérêt commun.

Les seuls frais d'abonnement que l'article 136 de la loi de 1884 ait imposés obligatoirement aux communes sont ceux du *Bulletin des Communes* et, pour les chefs-lieux de canton, du *Bulletin des Lois*.

ANNEXE N° 8

Lettre de M. Fleury, secrétaire général de la Haute-Vienne, relative aux économies qu'il a pu réaliser dans le fonctionnement des services.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Il me sera impossible d'assister le 23 courant à notre Assemblée générale et je vous en exprime tous mes regrets.

Mais je me permets de penser que rien ne s'opposera à ce que lecture soit donnée de la communication suivante non plus qu'à son insertion au *Bulletin* de 1925 :

Il s'agit des simplifications administratives. Elles sont, et fort heureusement, à l'ordre du jour. Le Gouvernement les encourage. Il accueille avec intérêt les projets qui lui sont soumis. Les secrétaires de mairie font des propositions judicieuses. Nombre de préfectures, spontanément, abrègent, réduisent formules et formalités. Plusieurs ministères, Guerre, Finances, Assistance, prennent des mesures qui allègent les écritures, économisent le temps. Un courant vient de naître dont il convient de ne pas sous-estimer la force, dont il convient d'espérer qu'il ne cessera de s'élargir et de s'intensifier.

Ce courant, c'est évidemment la guerre qui l'a créé, en démontrant, en imposant la nécessité de toutes les « épargnes », de tous les « ré-aménagements ».

Mais cette nécessité de fait se surajoutait en somme à une nécessité logique, laquelle vaut pour tous les ordres de l'activité humaine et peut s'exprimer ainsi : « Faire tout ce qu'il faut, rien que ce qu'il faut. »

Cette nécessité rationnelle, j'ose dire que je l'avais comprise tout entière, dès l'an 1900, quand, simple rédacteur à l'Intérieur, je m'efforçais, dans les lettres qui m'étaient confiées, de désencombrer et de clarifier le style administratif.

Chef de cabinet à Perpignan de 1904 à 1906, j'avais diminué beaucoup le travail de mes deux employés en supprimant nombre de copies superflues et dressé tout un plan de simpli-

sifications élémentaires qui commençait à être appliqué lorsque mon père, alors préfet des Pyrénées-Orientales, quitta ce département.

Une fois sous-préfet, je fis de mon mieux pour débroussailler la complexité bureaucratique. Mais mon champ d'action était forcément très restreint. Toutefois, à Bellac, au début de 1917, la guerre me fournit l'occasion de gagner du temps et d'économiser du personnel ainsi que de l'argent. Sur les tableaux d'allocations qu'il fallait recopier tous les mois, je fis disparaître les prénoms et le nom de famille des femmes des mobilisés, ne maintenant que leur nom matrimonial et un numéro. J'ai gagné de la sorte, pendant trois ans, trois mille heures-travail annuelles, ce qui représente deux employés que je n'ai point engagés et dont l'État a économisé les traitements. Cette simplification radicale ne me créa jamais la moindre difficulté.

En 1918, je soumis à la préfecture de la Haute-Vienne un projet nouveau d'établissement des tableaux de recensement, d'après lequel, les notices individuelles des conscrits étant remises au recrutement, le tableau sous-préfectoral étant aboli, le tableau préfectoral étant formé par la série des seconds exemplaires que fournissent les mairies, la besogne de nos bureaux se trouvait ramenée à sa plus simple expression. La Préfecture était trop occupée et préoccupée pour donner son attention à mon idée de réforme. Mais dès que je fus installé secrétaire général à Limoges, en juin 1921, je la repris et obtins du préfet, alors M. Maestracci, l'autorisation de saisir le ministère de la Guerre. Il nous fut répondu qu'une nouvelle loi militaire, d'où découleraient de nouvelles instructions, étant imminente, aucune modification générale ne pouvait être encore envisagée, mais que licence nous était donnée de simplifier les formalités du Conseil de revision dans la mesure où la loi — et la loi seule — n'y mettrait point obstacle. La permission arrivait un peu tard. Nous étions déjà en février 1922 et le travail du recensement était commencé. Nous ne pûmes cette année-là que remplacer l'exemplaire du recrutement par les notices individuelles et supprimer celui des sous-préfets. Mais, en 1923, nous pûmes appliquer le système dans son intégralité et il fonctionna parfaitement. Les maires même s'en montrèrent enchantés, car le tableau cantonal étant formé de tableaux communaux brochés ensemble, tous les conscrits d'une commune passaient à la file et chaque maire pouvait se retirer aussitôt sa commune achevée.

Dans les instructions que détermina la nouvelle loi militaire,

le ministère de la Guerre ne retint pas tout de mon procédé. Il voulut répartir le bénéfice des simplifications entre les mairies et les préfectures. Il décida donc que les mairies n'établiraient plus qu'un exemplaire de leur tableau et les notices individuelles. L'exemplaire unique envoyé à la préfecture y serait recopié pour former la liste cantonale. Les notices continueraient d'aller au Recrutement. Ainsi les mairies gagnaient et nous, nous reperdions un peu. Mais ce gain et cette perte étaient équitables et l'économie de temps représentée par la disparition des tableaux du recrutement était, à elle seule, une belle victoire. Or cette économie, je l'avais proposée à la préfecture en 1918, au ministère en 1921.

En cette même année 1921, je pus faire également adopter à M. MAESTRACCI une autre simplification dont les secrétaires de mairies se montrent vraiment satisfaits : nous les dispensâmes de nous envoyer — sauf à titre exceptionnel — les secondes copies des délibérations municipales. Ces copies furent remplacées par des notices (du modèle ci-joint) où un résumé succinct tient lieu de la délibération. Ce sont ces notices qui sont retournées aux communes. Le Conseil de préfecture, la trésorerie nous ont donné un avis favorable et nous n'avons depuis trois ans et demi jamais éprouvé le plus petit ennui.

Enfin, en 1923, M. MAGE, actuellement préfet de la Haute-Vienne, qui témoigne sa bienveillante sympathie à toutes les tentatives de cet ordre, a bien voulu approuver un rapport que je lui proposais d'adresser au ministère des Finances, relativement à la prorogation, pendant quatre ans, des permis de chasse sur la même formule, au moyen d'un timbre mobile et d'une vignette. Ce rapport reçut bon accueil au ministère des Finances et le 3 juin 1924 était signé le décret présidentiel autorisant la prorogation des permis de la façon expéditive que je viens de dire.

Entre temps, le Conseil général de la Haute-Vienne, sur la proposition de M. MAZURIER, sénateur, avait, à sa session d'avril 1923, décidé l'organisation d'un concours de simplifications. A ce concours (juin 1923) prirent part de nombreux secrétaires de mairie qui presque tous firent des propositions intéressantes. Le lauréat fut M. FOUCHER, de Coussac-Bonneval. Parmi leurs suggestions, plusieurs ont été jugées très réalisables et nous les avons réalisées. Telles : la fusion de la liste électorale et de la liste d'émargement, la prorogation, par simple mise à jour, de la liste des prud'hommes, la suppression des chiffres inutiles dans les colonnes du budget, etc.

Ainsi, Monsieur le Président, en matière de simplifications,

il semble que la Haute-Vienne soit vraiment à l'avant-garde et que mon action personnelle y soit pour quelque chose. En somme, il y a vingt-cinq ans que je tâche de simplifier et que je simplifie suivant mon pouvoir. Est-ce chez moi excès d'ambition de souhaiter que ces initiatives jugées si téméraires, il y a seulement quelques années, que cette lutte systématique contre une routine qui commence à peine à désarmer, soient mentionnées, avec les dates, dans les annales de notre Association? A défaut de triomphes de carrière plus brillants, ne puis-je légitimement demander que cette satisfaction me soit donnée? Changer les méthodes de la bureaucratie, lui insuffler un esprit moderne, substituer chez elle à l'idée de pompe protocolaire l'idée du service assuré vite et bien, c'est une entreprise d'immense portée, une révolution véritable. Vous y avez travaillé, comme préfet de la Seine, avec toute l'autorité de vos hautes fonctions. Vous en savez le considérable intérêt social : moins de fonctionnaires, plus de producteurs. Tel est le but et il n'en est pas de plus juste ni de plus élevé. Or je voudrais que dans cette entreprise, à laquelle j'ai collaboré pour ainsi dire avant la lettre, ma place fût marquée là où elle doit l'être. Si notre Association veut bien me donner cette joie et me faire cet honneur, je lui en serai profondément reconnaissant et j'aurai ma récompense.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

A. FLEURY.

Résultats pratiques :

Depuis juin 1921, deux employés : une dame dactylographe et un rédacteur ont quitté la préfecture et n'ont pas été remplacés. Cette économie de personnel a été rendue possible par les simplifications méthodiques dont nous nous sommes fait une loi.

LÉGION D'HONNEUR

Mars 1925.

Chevaliers.

MM. CAMPION, sous-préfet de Verdun.
JOUVE, sous-préfet de Sedan.
SEGUIN, sous-préfet de Dunkerque.

Avril 1925.

Chevaliers.

MM. TAVIANI, secrétaire général en disponibilité, chef adjoint du Cabinet du ministre de l'Agriculture.
MATHIEU, sous-préfet de Saint-Quentin.

DEMANDES DE PERMUTATION

Administrateur de commune mixte, en Algérie, 3^e classe, demande à permuter avec conseiller de préfecture en France, ayant situation similaire.

Traitement : 11.000 francs; avancements de 1.000 francs, après stage minimum de deux ans dans chaque classe, jusqu'à maximum de 15.000 francs, comme administrateur principal de 1^{re} classe. *Indemnité algérienne de 25 % du traitement en sus.* Logé et meublé; chaouch payé sur fonds communaux. Indemnité de monture : 1.360 francs par an.

Administrateur adjoint de 3^e classe de commune mixte, en Algérie, demande à permuter avec un conseiller de préfecture. M. Baudouin, à El-Milia (Constantine).

LISTE DES MEMBRES

DE

L'ASSOCIATION DE L'ADMINISTRATION PRÉFECTORALE

Arrêtée le 20 mai 1925.

	Préfets	71
	Conseillers du Gouvernement de l'Algérie.	5
	Secrétaires généraux	55
I. Fonctionnaires de l'A. P.	Sous-préfets	140
	Conseillers de préfecture	102
	Fonctionnaires en disponibilité	58
	Chefs de cabinet de Préfet.	17
II. Anciens fonctionnaires de l'A. P.		171
III. Membres honoraires (dames)		87
		706

I — FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION PRÉFECTORALE

N ^o	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
24	Allez, *	Préfet d'Alger.
1030	Alquier	Conseiller de préfecture du Tarn.
420	Amade	Conseiller de préfecture du Pas-de-Calais.
886	Amouroux	Conseiller de préfecture des B.-du-Rhône.
1004	Ancel	Sous-préfet de Senlis.
23	Andrieu, *	Sous-préfet de Cambrai.
25	Anjubault, O *	Préfet d'Ille-et-Vilaine.
981	Antelme	Sous-préfet d'Oloron.
997	Arnaud (Pierre).	Conseiller de préfecture de la Sarthe.
1050	Arnaud (Marius)	Sous-préfet de Baume-les-Dames.
27	Arnault, O *	Préfet de la Gironde.
897	Aron	Vice-président du Conseil de préfecture de la Manche.
865	Astier, *	Vice-président du Conseil de préfecture du Var.

N°	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1013	Atger, *	Préfet de l'Aube.
1021	Aze	Conseiller de préfecture d'Alger.
727	Baffrey, *	Préfet de la Vendée.
955	Balley	Sous-préfet de Melle.
34	Bargeaud	Secrétaire général de la Dordogne.
678	Barthelemy	Vice-président du Conseil de préfecture de Vaucluse.
894	Barthelemy (Pol)	Vice-président du Conseil de préfecture de l'Aube.
1018	Barthère	Sous-préfet de Thonon.
806	Bastard	Sous-préfet de Saint-Flour.
963	Bayard	Vice-président du Conseil de préfecture de la Haute-Savoie.
38	Bazin, *	Préfet du Doubs.
39	Beauguette, *	Préfet de l'Eure.
905	Bégel	Conseiller de préfecture de Loir-et-Cher.
44	Bégué, *	Préfet de l'Aisne.
1038	Bel	Conseiller de préfecture de l'Aisne.
996	Bellat	Vice-président du Conseil de préfecture de la Dordogne.
929	Bellard	Sous-préfet de Boussac.
1016	Benoist	Conseiller de préfecture du Loiret.
966	Béraldy	Vice-président du Conseil de préfecture de l'Aveyron.
955	Béret	Vice-président du Conseil de préfecture de l'Isère.
857	Berger	Vice-président du Conseil de préfecture de la Meuse.
979	Bernard	Vice-président du Conseil de préfecture d'Ille-et-Vilaine.
980	De Bernardi	Sous-préfet de Mortagne.
1026	Bert	Sous-préfet de Chalon-sur-Saône.
512	Berteil	Secrétaire général du Finistère.
475	Berthet	Préfet des Hautes-Alpes.
49	Berton (Henry), *	Maître des requêtes honoraire au Conseil d'Etat, président de section au Conseil de préfecture de la Seine.
936	Berton (Louis)	Vice-président du Conseil de préfecture de la Sarthe.
1039	Biget	Vice-président du Conseil de préfecture d'Eure-et-Loir.
1097	Billecard, O *	Préfet des Deux-Sèvres.
458	Blousse	Vice-président du Conseil de préfecture du Rhône.

N°	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
985	Blondeau-Lapser	Conseiller de préfecture de l'Isère.
999	Bodereau, *	Sous-préfet de Rambouillet.
483	Boisdé	Sous-préfet de Millau.
949	Boiteau	Secrétaire général de la Creuse.
1078	Bonfanti	Conseiller de préfecture de la Nièvre.
61	Bonnefoy-Sibour, O *	Préfet de Seine-et-Oise.
1089	Bonneville	Conseiller de préfecture de la Haute-Marne.
1048	Bor	Secrétaire général du Lot.
889	Borderie	Sous-préfet de Nontron.
434	Bosney	Secrétaire général d'Ille-et-Vilaine.
993	Boujard	Sous-préfet de Vitry-le-François.
6	Bouju, *	Préfet de la Seine-Inférieure.
67	Boulogne, C *	Conseiller rapporteur au Gouvernement général de l'Algérie.
729	Bourrat, *	Secrétaire général de l'Isère.
1070	Bousquet	Secrétaire général des Pyrénées-Orientales.
450	Bousson, *	Vice-président du Conseil de préfecture de l'Oise.
76	Brisard, *	Préfet de la Vienne.
661	Broca	Conseiller de préfecture des Alpes-Maritimes.
77	Brunel	Secrétaire général d'Indre-et-Loire.
79	Caen, *	Vice-président du Conseil de préfecture des Bouches-du-Rhône.
80	Callard	Préfet de l'Aveyron.
756	Caillet, S	Secrétaire général du Gard.
635	Campion, *	Sous-préfet de Verdun.
1046	Cancel	Conseiller de préfecture de la Meuse.
1000	Capeau	Conseiller de préfecture de la Drôme.
87	Carau	Vice-président du Conseil de préfecture de Meurthe-et-Moselle.
776	Carles, O *	Préfet des Pyrénées-Orientales.
85	Caron, *	Secrétaire général du Pas-de-Calais (régions libérées).
907	Carrère	Secrétaire général de l'Allier.
714	Cassagneau, *	Secrétaire général du Puy-de-Dôme.
1023	Cassé-Barthe	Préfet des Côtes-du-Nord.
721	Castanet	Préfet du Lot.
920	Castex	Vice-président du Conseil de préfecture du Gers.
625	Catusse, *	Secrétaire général du Pas-de-Calais.
1019	Cazenave, *	Vice-président du Conseil de préfecture d'Alger.
89	Ceccaldi, *	Préfet de la Loire.

N°	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
914	Charle (Lucien)	Conseiller de préfecture de Meurthe-et-Moselle.
500	Charles	Conseiller rapporteur au Gouvernement général de l'Algérie.
873	Charrière	Conseiller de préfecture de la Seine-Inférieure.
821	Chauvineau	Sous-préfet de Gien.
1064	Chevalier	Sous-préfet de Château-Chinon.
988	Chevreaux	Secrétaire général de la Somme.
658	Chiraux	Sous-préfet d'Yvetot.
922	Clarival	Conseiller de préfecture de l'Aisne.
1007	Coldefy	Secrétaire général de l'Aveyron.
992	Colombié	Conseiller de préfecture de la Loire-Inférieure.
495	Connat, *	Secrétaire général de Seine-et-Oise.
826	Coureau	Conseiller de préfecture des Hautes-Pyrénées.
1083	Courrède	Conseiller de préfecture de la Haute-Marne.
904	Coussy	Vice-président du Conseil de préfecture de la Haute-Vienne.
739	Coutenceau	Sous-préfet de Figeac.
493	Cruveilhaer	Conseiller de préfecture d'Indre-et-Loire.
950	Dadoue	Sous-préfet de Briançon.
903	Daffas	Sous-préfet de Montbéliard.
487	Damel	Vice-président du Conseil de préfecture de l'Aisne.
1096	Dangel	Sous-préfet de Pithiviers.
827	Dauban	Sous-préfet de Châteaulin.
1054	Daudé	Vice-président du Conseil de préfecture des Hautes-Alpes.
1069	Daudin	Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois.
925	Daudonnet	Secrétaire général d'Eure-et-Loir.
1053	Dauteroche	Sous-préfet de Saint-Claude.
1002	Decosse, *	Sous-préfet de Compiègne.
900	Defossé	Sous-préfet de Lure.
954	Delannet	Sous-préfet de Lavaur.
1043	Delaume	Secrétaire général de la Meuse (Régions libérées).
1025	Desbats, *	Commissaire du Gouvernement près le Conseil de préfecture de la Seine.
116	Desmars, *	Préfet de l'Isère.
838	Dissard	Sous-préfet de Remiremont.
118	Dormand	Conseiller de préfecture de la Loire.
817	Dubourdonné	Sous-préfet de Montfort.

N°	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
120	Ducaud, *	Préfet de l'Hérault.
1003	Duffau	Sous-préfet de Montdidier.
677	Dumas	Sous-préfet de Saint-Marcellin.
836	Dumont	Secrétaire général des Landes.
831	Dunot, *	Sous-préfet de Château-Gontier.
938	Dupard	Sous-préfet de Poligny.
125	Dupraz, *	Secrétaire général de la Haute-Savoie.
975	Duprey	Vice-président du Conseil de préfecture d'Oran.
716	Duthuzo	Sous-préfet de Mascara.
984	Dutruch	Secrétaire général du Var.
133	Duvernoy, *	Secrétaire général de la préfecture de la Seine.
161	Emery, O *	Préfet de la Somme.
483	Estève	Vice-président du Conseil de préfecture de l'Aude.
989	Fabiani	Sous-préfet de Pamiers.
670	Fagedet	Secrétaire général de la Haute-Garonne.
946	Farines	Conseiller de préfecture des Pyrénées-Orientales.
964	Fasce, *	Sous-préfet de Barcelonnette.
138	Faucheron, *	Sous-préfet de Pontarlier.
140	Fauran, *	Préfet de la Corrèze.
870	Faure	Sous-préfet de Castelnaudary.
1088	Fenouillet	Conseiller de préfecture de la Marne.
723	Ferlet, *	Préfet d'Oran.
1006	Feschotte	Sous-préfet de Bar-sur-Aube.
141	De Fêvelas	Secrétaire général du Calvados.
934	Fier	Vice-président du Conseil de préfecture du Loiret.
144	Fleury	Secrétaire général de la Haute-Vienne.
858	Folacci	Sous-préfet de Mirecourt.
1040	Fouineau	Sous-préfet de Ribérac.
861	Foureade	Sous-préfet de Castres.
147	Fragnaud, *	Sous-préfet de Fontainebleau.
1011	Galé	Sous-préfet de Clermont.
157	Garipuy, *	Préfet de Seine-et-Marne.
888	Garnier	Conseiller de préfecture de la Savoie.
600	Gas, *	Préfet de l'Yonne.
360	Gassie, *	Secrétaire général des Hautes-Pyrénées.
850	Gaubert	Sous-préfet de Dreux.
1035	Gaudard	Secrétaire général des Hautes-Alpes.
650	Gaussorgues, *	Sous-préfet de Bernay.
1052	Gelez	Conseiller de préfecture de la Somme.

N°	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
159	Gellie, *	Vice-président du Conseil de préfecture de la Gironde.
10	Genebrier, O *	Préfet du Loiret.
1077	George.	Secrétaire général du Lot-et-Garonne.
1028	Gerbereux.	Sous-préfet de Joigny.
777	Gervais, *	Conseiller de préfecture de la Somme.
497	Gilotte, *	Préfet du Gard.
638	Gimat.	Conseiller de préfecture du Nord.
812	Giral de Solancier.	Sous-préfet de Gaillac.
839	Giraud (Georges).	Conseiller de préfecture du Cher
961	Giraud (Jean).	Sous-préfet de Moutiers.
1027	Giraud (Camille)	Secrétaire général de Maine-et-Loire.
863	Godefroy (Joseph).	Sous-préfet d'Avesnes.
397	Goguet.	Conseiller de préfecture de Seine-et-Oise.
605	Gollard.	Sous-préfet de Saint-Dié.
1085	Gomot.	Sous-préfet de Nogent-sur-Seine.
169	Gondoin, *	Préfet de l'Allier.
758	Gonzalve.	Sous-préfet d'Albertville.
947	Gouffier.	Vice-président du Conseil de préfecture de la Nièvre.
171	Gouinguenet (Paul)	Vice-président du Conseil de préfecture de Seine-et-Oise.
835	Gouinguenet (Ch.)	Vice-président du Conseil de préfecture des Côtes-du-Nord.
172	Gouneau.	Conseiller de préfecture de la Gironde.
883	Graux, *	Sous-préfet de Saint-Nazaire.
380	Grégoire.	Sous-préfet de Cherbourg.
173	Greslé.	Vice-président du Conseil de préfecture de l'Ain.
186	Griffon.	Conseiller de préfecture d'Ille-et-Vilaine.
878	Grimaud, O *	Préfet d'Indre-et-Loire.
649	Grunebaum Ballin, O *	Président du Conseil de préfecture de la Seine.
177	Guédon.	Conseiller de préfecture de Constantine.
182	Gullemant (Jules), O *	Préfet du Jura.
183	Gullemant (Pierre), O *	Préfet du Morbihan.
869	Gullerot.	Secrétaire général de l'Indre.
986	Haag.	Secrétaire général de la Haute-Marne.
139	Hélltas, *	Préfet du Calvados.
932	Henry (Jacques).	Sous-préfet d'Avranches.
1037	Henry (Lyonel).	Conseiller de préfecture du Doubs.
834	Heumann.	Sous-préfet d'Argentan.
509	Hudelo, O *	Préfet du Nord.

N°	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
824	Huot, *	Sous-directeur honoraire au ministère de l'Intérieur, secrétaire général des Alpes-Maritimes.
899	Husson.	Vice-président du Conseil de préfecture de Saône-et-Loire.
196	Jacquet, *	Préfet de la Haute-Saône.
1051	Jammet.	Sous-préfet de Céret.
781	Jossier (Edmond)	Secrétaire général de la Charente-Inférieure.
1066	Jouve, *	Sous-préfet de Sedan.
201	Jozon.	Sous-préfet du Havre.
741	Lacroix, *	Sous-préfet de Saint-Gaudens.
218	Lagarrosse, *	Sous-préfet de Rocroi.
1056	Lairis.	Conseiller de préfecture des Hautes-Alpes.
977	Lambert.	Secrétaire général des Ardennes.
1082	Lambry, *	Préfet de la Manche.
456	Lamouzèle.	Vice-président du Conseil de préfecture des Hautes-Pyrénées.
1015	Landel.	Sous-préfet de Rochechouart.
1022	Langlais.	Conseiller de préfecture de l'Oise.
1072	Lanquetin.	Secrétaire général du Territoire de Belfort.
219	Larquet.	Sous-préfet de Morlaix.
637	Larroque.	Sous-préfet de Pontoise.
225	De Lavenay, *	Préfet de la Lozère.
960	Le Baube, *	Sous-préfet de Louviers.
706	Leblanc, *	Sous-préfet de Mostaganem.
451	Leblanc (Albert), *	Vice-président du Conseil de préfecture de Lot-et-Garonne.
918	Leclercq.	Sous-préfet de Semur.
229	Lecompte.	Vice-président du Conseil de préfecture de la Côte-d'Or.
1017	Ledoux, *	Ancien directeur du personnel au ministère de l'Agriculture, sous-préfet de Briey.
794	Lemoine.	Conseiller rapporteur au Gouvernement général de l'Algérie.
802	Lemoine (Marcel)	Sous-préfet de Soissons.
741	Léon, *	Sous-préfet d'Épernay.
746	Leroy, *	Secrétaire général du Nord.
965	Lesueur.	Sous-préfet de Montargis.
240	L'Hommedé, *	Préfet de la Creuse.
241	Liard, *	Secrétaire général de la préfecture de police.
243	Linarès, O *	Préfet de l'Oise.

N°	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1041	Linarès (René).	Secrétaire général du Cantal.
919	Lombrail.	Conseiller de préfecture de la Dordogne.
1042	Lortholary.	Conseiller de préfecture de l'Aveyron.
1065	Lota.	Secrétaire général de la Drôme.
902	Luca (Henri).	Sous-préfet de Montélimar.
860	Luzy.	Conseiller de préfecture du Nord.
246	Mage, O *	Préfet de la Haute-Vienne.
803	Magny, *	Préfet de la Meuse.
247	Magre, *	Préfet de Meurthe-et-Moselle.
1073	Maillard.	Sous-préfet de Montmédy.
249	Maingard.	Secrétaire général du Cher.
250	Maisonobe *	Préfet de la Charente.
1001	Malick.	Sous-préfet de Castelsarrazin.
939	Maljean.	Sous-préfet de Redon.
494	Mandeville.	Conseiller de préfecture du Tarn.
1061	Mante.	Conseiller de préfecture de la Haute-Vienne.
787	Marcel-Bernard, *	Préfet de la Sarthe.
797	Marguier.	Sous-préfet de Vendôme.
921	Mariacci.	Sous-préfet de Sartène.
854	Marquais, *	Vice-président du Conseil de préfecture de l'Allier.
864	Martin, *	Préfet du Loir-et-Cher.
913	Martin (Louis).	Sous-préfet de La Tour-du-Pin.
358	Marty.	Secrétaire général des Bouches-du-Rhône.
285	Mascle, *	Sous-préfet de Vienne.
259	Masnou.	Sous-préfet des Sables-d'Olonne.
474	Mathieu, *	Préfet du Tarn.
1100	Mathieu (Maurice), *	Sous-préfet de Saint-Quentin.
282	Mathivet, *	Préfet de la Loire-Inférieure.
468	Maupoil, O *	Préfet du Puy-de-Dôme.
1060	Maurel.	Sous-préfet d'Embrun.
1055	Maurin.	Conseiller de préfecture des Hautes-Alpes.
1075	Mayade.	Sous-préfet d'Ancenis.
828	Meheudin.	Vice-président du Conseil de préfecture du Finistère.
268	Mennecier, *	Sous-préfet de Reims.
752	Mesnard, *	Sous-préfet d'Issoire.
685	Moine.	Sous-préfet d'Étampes.
779	Moltesier, *	Secrétaire général de la Loire-Inférieure.
689	Monis, *	Préfet de Vaucluse.
830	Monnier (Pierre).	Sous-préfet de Douai.
427	Monnier (Gaston).	Sous-préfet de Charolles.
274	Morain, O *	Préfet de police.

N°	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
887	Moreau.	Conseiller de préfecture de Vaucluse.
703	Morel.	Vice-président du Conseil de préfecture de Maine-et-Loire.
843	Morellet.	Sous-préfet de Chinon.
930	Moret.	Sous-préfet de Paimbœuf.
833	Morin.	Sous-préfet de Bourgneuf.
732	Mouchet, *	Préfet du Territoire de Belfort.
275	Mouchotte.	Secrétaire général de l'Oise.
893	Moulouguet.	Sous-préfet de Saintes.
759	Mounier, *	Préfet de la Savoie.
666	Moury-Muzet.	Sous-préfet de Tournon.
1080	Moussinet.	Sous-préfet de Nogent-le-Rotrou.
892	Musso.	Sous-préfet de Segré.
276	Nardini.	Secrétaire général de la Savoie.
972	Natalelli, *	Sous-préfet de La Flèche.
177	Naudin, C *	Préfet de la Seine.
744	Noël.	Sous-préfet de Falaise.
944	Olivieri.	Secrétaire général des Basses-Alpes.
1091	Ostrowski.	Sous-préfet de Rethel.
279	Paisant, *	Préfet du Tarn-et-Garonne.
901	Paulvé.	Sous-préfet de Vervins.
995	Peberay.	Conseiller de préfecture du Lot-et-Garonne.
867	Pennes.	Sous-préfet de Montluçon.
738	Pépin.	Sous-préfet d'Yssingeaux.
879	Peretti Della Rocca (de).	Secrétaire général des Côtes-du-Nord.
959	Périé.	Sous-préfet de Cosne.
1094	Périès, *	Préfet de la Dordogne.
832	Perrin.	Sous-préfet de Tonnerre.
945	Petit (Louis).	Conseiller de préfecture de Seine-et-Oise.
282	Petit (Marcel).	Sous-préfet d'Autun.
624	Peytral, *	Préfet du Pas-de-Calais.
1058	Picharnaud.	Sous-préfet de Lodève.
1098	Pinel.	Sous-préfet de Jonzac.
943	Pinelli.	Conseiller de préfecture du Var.
1081	Pleven.	Conseiller de préfecture du Loir-et-Cher.
293	Poilleux.	Sous-préfet de Confolens.
294	Poivert, O *	Préfet des Vosges.
957	Prat.	Conseiller de préfecture de l'Aveyron.
1092	Proteau.	Sous-préfet d'Abbeville.
399	Ragon, *	Sous-préfet de Marnes.
1084	Regnault.	Vice-président du Conseil de préfecture du Doubs.
660	Regnaut, *	Préfet de l'Ardèche.
301	Remyon, *	Préfet de Maine-et-Loire.

N°	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
875	Revilliod	Secrétaire général de Loir-et-Cher.
859	Reymoneng	Secrétaire général du Doubs.
982	Ricome	Conseiller de préfecture de l'Hérault.
306	Rischmann, *	Préfet du Finistère.
508	Rochard	Préfet de la Haute-Savoie.
419	Roden	Sous-préfet de Gex.
307	Rogé	Secrétaire général du Loiret.
763	Roimarnier, *	Sous-préfet de Saumur.
1074	Rols	Vice-président du Conseil de préfecture de l'Aveyron.
1059	Rongères	Conseiller de préfecture de la Côte-d'Or.
890	Roquère, O *	Préfet des Ardennes.
681	Rousselot	Secrétaire général de l'Oise (Rég. libérées).
1044	Roussillon (Jean)	Sous-préfet de Saint-Pol.
1020	Roy	Conseiller de préfecture d'Alger.
311	Rozard	Secrétaire général des Basses-Pyrénées.
877	Sabatier, *	Conseiller rapporteur au Gouvernement général de l'Algérie.
793	Saint-Paul	Vice-président du Conseil de préfecture de la Savoie.
1068	Sallèles	Vice-président du Conseil de préfecture des Ardennes.
1034	Sarraute	Sous-préfet de Guingamp.
316	Sarrazin	Sous-préfet de Libourne.
915	Sarrien	Conseiller rapporteur au Gouvernement général de l'Algérie.
774	Sassier	Sous-préfet de Dieppe.
882	Sauret	Sous-préfet des Ardennes.
855	Sauvaire	Conseiller de préfecture des Ardennes.
884	Sauviat	Sous-préfet de Valognes.
589	Scamaroni	Sous-préfet de Brive.
318	Secord, O *	Préfet de la Haute-Garonne.
621	Seguin, *	Sous-préfet de Dunkerque.
728	Senac de Monsebernard	Sous-préfet de Fougères.
1071	Serre	Sous-préfet de Blaye.
1014	Sevet	Conseiller de préfecture de la Drôme.
320	Simoneau, *	Préfet du Cantal.
683	Soulagé	Conseiller de préfecture du Finistère.
962	Soulier	Vice-président du Conseil de préfecture du Gard.
610	Stirn, *	Sous-préfet de Béthune.
834	Subra	Vice-président du Conseil de préfecture des Basses-Pyrénées.

N°	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
818	Tabard-Robert	Sous-préfet de Saint-Omer.
823	Taupier-Letage	Sous-préfet de Saint-Jean-d'Angély.
820	Taussac	Préfet des Hautes-Pyrénées.
783	Teissier, *	Sous-préfet de Tlemcen.
866	Tellier	Secrétaire général de la Sarthe.
916	Terral	Sous-préfet de Lombes.
815	Testart	Vice-président du Conseil de préfecture de l'Ardèche.
970	Teulat	Conseiller de préfecture de la Nièvre.
1012	Théry	Sous-préfet de Corte.
801	Thirion	Secrétaire général d'Alger.
330	Thomé, *	Préfet de Lot-et-Garonne.
331	Tisseau	Sous-préfet de Lisieux.
933	Tomasini	Sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot.
1049	Toucas-Massillon	Sous-préfet de Commercy.
693	Tournier, *	Secrétaire général de la Côte-d'Or.
1062	Touzé	Sous-préfet de Châteaubriant.
336	Touzet, *	Préfet de l'Orne.
967	Turc	Sous-préfet du Vigan.
704	Valentin	Conseiller de préfecture de la Seine-Inf.
847	Valentini	Sous-préfet de Sancerre.
387	Vallat, *	Préfet des Landes.
385	Valette, *	Préfet du Rhône.
1099	Varenne	Préfet de l'Ain.
708	Vatrin, *	Préfet de la Drôme.
1005	Verlomme	Sous-préfet de Romorantin.
639	Vidal	Secrétaire général de Meurthe-et-Moselle.
862	Vielleseazes	Sous-préfet de Cholet.
1033	Vigier	Sous-préfet de Marennes.
603	Viguié, *	Sous-préfet de Corbeil.
937	Ylasse	Sous-préfet de Saint-Calais.
513	Zévort	Préfet de la Côte-d'Or.

Fonctionnaires en service détaché.

796	Borromée, O *	Préfet du Bas-Rhin.
492	Manceron, O *	Préfet de la Moselle.
719	Adam	Sous-préfet de Thionville-Est.
987	Chatonet	Sous-préfet de Wissembourg.
697	Geay	Sous-préfet de Metz-Campagne (Moselle).
613	Hoerter	Sous-préfet d'Erstein.
940	Le Hoc, *	Sous-préfet d'Hagenau.
931	Peyromaure-Debord	Sous-préfet de Saverne.
853	Roux (Paul)	Secrétaire général du Haut-Rhin.

N°	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
325	Susini, *	Sous-préfet, directeur du cabinet civil du commissaire général de la République à Strasbourg.
341	Varin	Sous-préfet de Sarreguemines (Moselle).
139	Fauconnier	Préfet, détaché à la Commission d'évaluation des dommages subis par les Alliés en Turquie.
896	Jacquier, *	Sous-préfet, délégué de la haute Commission interalliée des territoires rhénans.
522	Bressot, *	Préfet, directeur du cabinet du préfet de police.
1032	Brisac, O *	Conseiller de préfecture, détaché au ministère des Travaux publics.
742	Chaumet	Préfet, chef adjoint du cabinet du préfet de police.
401	Coyne	Conseiller de préfecture de la Seine, directeur de l'Asile national des Convalescents à Saint-Maurice.
655	Darras	Préfet, directeur des Beaux-Arts, à la préfecture de la Seine.
734	Douarche *	Sous-préfet, chef de bureau à l'Office national du Commerce extérieur.
292	Pizot, *	Secrétaire général, sous-directeur au ministère des Régions libérées.
148	Fraigneau, *	Secrétaire général, chef de bureau au ministère des Régions libérées.
170	Goublet, O *	Préfet, secrétaire général de l'Office national des Pupilles de la Nation.
200	Jouhannaud, O *	Préfet, directeur des Affaires départementales à la préfecture de la Seine.
203	Jullard, O *	Préfet, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Luxembourg.
226	Le Beau, *	Préfet, conseiller d'État, directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publiques au ministère du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales.
942	Valot, O *	Secrétaire général.
355	Vittini, O *	Préfet, directeur du secrétariat, du Personnel central et de la Comptabilité au ministère de l'Agriculture.

N°	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
<i>Fonctionnaires en disponibilité.</i>		
713	Aussarres, *	Sous-préfet.
948	Bollaert, *	Sous-préfet.
65	Boudet	Préfet.
702	Bourguignon	Conseiller de préfecture.
775	Breillot	Sous-préfet.
941	Breton	Sous-préfet.
738	Brunet	Sous-préfet.
82	Canal, O *	Préfet.
98	Coggia, *	Préfet.
108	Decharme	Préfet.
852	Dussolon, *	Sous-préfet.
378	Gaillard	Conseiller de préfecture.
118	Hammond	Sous-préfet.
212	Lallemand, C *	Préfet.
673	Maquennehem	Sous-préfet.
707	Marlio	Sous-préfet.
858	Marais	Sous-préfet, avocat à la Cour d'appel de Paris.
263	Mativat, *	Secrétaire général.
507	Moisson, *	Préfet.
556	Nadal	Conseiller de préfecture.
764	Petit (Francis)	Sous-préfet.
285	Picard	Sous-préfet.
876	Pontana	Secrétaire général.
772	Richard, *	Sous-préfet.
622	Roussillon, *	Préfet.
699	Salavert, *	Secrétaire général.
317	Scheffler, O *	Préfet, chef du cabinet du ministre du Travail de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales.
991	Strauss, C *	Préfet, chargé de mission au sous-Secrétariat d'État des Régions libérées.
911	Taviani	Sous-préfet.
369	Thibon, C *	Préfet.
349	Vié (Charles), *	Sous-préfet.

N ^o	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
<i>Chefs de Cabinet de Préfet.</i>		
718	De Barral	Ancien chef de cabinet du préfet du Gard.
872	Bonneau	Chef du cabinet du préfet de Seine-et-Marne.
1067	Charles	Secrétaire général, Chef du cabinet du préfet des Ardennes.
1095	Chavin	Sous-préfet, chef du cabinet du préfet du Nord.
1024	Daupeyroux	Sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la Somme.
1057	Flamard	Chef du cabinet du préfet du Doubs.
974	Genebrier (Roger)	Chef du cabinet du préfet du Loiret.
1010	Grassin Delyle	Chef du cabinet du préfet de la Loire.
1063	Joubert des Ouches	Chef du cabinet du préfet de la Loire-Inférieure.
1076	Marcellin	Chef du cabinet du Préfet du Lot-et-Garonne.
951	Marquet	Chef du cabinet du préfet de la Seine-Inf.
1009	Martin (Robert)	Chef du cabinet du préfet de l'Aisne.
1079	Plas	Chef du cabinet du préfet de la Lozère.
1090	Popineau	Chef du cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle.
1031	Rousselot (Maurice)	Chef du cabinet du préfet de la Nièvre.
1093	Tony-Dessus	Chef du secrétariat particulier du préfet de police.
1087	Ventelou	Chef du cabinet du préfet de la Sarthe.

II — ANCIENS FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION PRÉFECTORALE

N ^o	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
496	Alapetite, C*	Préfet honoraire, ambassadeur de France.
847	Alibert	Ancien sous-préfet.
1	Allain-Targé, C*	Président de Chambre honoraire à la Cour des Comptes, président d'honneur de l'Association.
24	Angenault	Sous-préfet honoraire.
26	Antoine, *	Préfet honoraire, receveur particulier des Finances à Verdun.
47	Armand-Bernard, C*	Préfet honoraire, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de la République en Suède, à Stockholm.
28	Arripe, O*	Préfet honoraire.
29	Aubanel, O*	Préfet honoraire.
30	Aubert, O*	Préfet honoraire, conseiller d'État.
31	Autrand, GO*	Ancien préfet de la Seine, préfet honoraire, président de l'Association.
35	Barigault, O*	Secrétaire général honoraire.
749	Barnier, *	Trésorier-payeur général du Gard.
37	Baudard, C*	Préfet honoraire.
40	Beaumont	Préfet honoraire, percepteur de Mézières.
42	Béchade, *	Préfet honoraire.
935	Bergeron, *	Conseiller de préfecture en retraite.
499	Bertrand	Sous-préfet honoraire, trésorier-payeur général des Hautes-Pyrénées.
918	Bourdeley	Ancien sous-préfet, rédacteur principal au ministère de l'Intérieur.
3	Blachon	Préfet honoraire.
814	Blondeau, *	Maître des requêtes au Conseil d'État.
792	Boivin, *	Sous-préfet honoraire, directeur de l'Intérieur au gouvern. général de l'Algérie.
422	Bompard, GO*	Ambassadeur de France, sénateur de la Moselle.
909	Bon	Conseiller de préfecture honoraire.
58	Boncourt, C*	Préfet honoraire.
59	Bonhoure, *	Préfet honoraire, trésorier-payeur général de Maine-et-Loire.
62	Bonnerot, *	Préfet honoraire.
473	Bonnet, O*	Préfet honoraire.

N°	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
63	Bonnet (Alphonse) . . .	Conseiller de préfecture en retraite.
371	Bordeaux des Barres . . .	Receveur-percepteur du XI ^e arrondissement (2 ^e division) de Paris.
514	Bordenave	Préfet honoraire, trésorier-payeur général du Territoire de Belfort.
365	Bordes, O *	Préfet honoraire, trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle.
64	Bouchacourt	Directeur de l'Asile national d'aliénés de Saint-Maurice.
69	Bourienne, *	Ancien préfet, trésorier-payeur général de l'Ardèche.
5	Branet, C *	Directeur général honoraire des Douanes, conseiller d'État honoraire.
37	Brelet, C *	Préfet honoraire, conseiller d'État.
75	Brisac, C *	Préfet honoraire.
404	Bruman, C *	Conseiller d'État.
952	Brun	Ancien sous-préfet, rédacteur principal au ministère de l'Intérieur.
78	Cacaud, *	Secrétaire général du commissariat général de la République, à Strasbourg.
81	Calloc'h (Raoul)	Sous-préfet honoraire, trésorier-payeur général de la Creuse.
523	Calloc'h	Sous-préfet honoraire.
84	Carles	Préfet honoraire, trésorier-payeur général du Calvados.
86	Carré, *	Préfet honoraire, Receveur particulier des Finances à Dunkerque.
87	Cassagneau, O *	Préfet honoraire.
524	Causeret, O * * *	Maître des Requêtes hors cadres au Conseil d'État, directeur des Affaires algériennes au ministère de l'Intérieur.
88	Cauwès, *	Préfet honoraire, receveur percepteur de Clichy (Seine).
459	Champavère	Ancien sous-préfet, percepteur en retraite.
92	Charbonnet	Sous-préfet honoraire, percepteur de Bordeaux (3 ^e division).
426	Chardon, *	Préfet honoraire, trésorier-payeur général de Seine-et-Marne.
95	Du Chaylard, O *	Préfet honoraire, trésorier-payeur général du Nord.
96	Choarne, O *	Ancien préfet, directeur honoraire au ministère des Régions libérées.
607	Cleffte, *	Ancien sous-préfet.
757	Cosson	Ancien conseiller de préfecture.

N°	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
112	Delbarre, *	Préfet honoraire.
629	Delfau (Albert), *	Maître des Requêtes au Conseil d'État.
114	Demorgny, *	Ancien sous-préfet.
679	Desbordes, *	Chef de bureau au ministère des Régions libérées.
123	Dietze	Sous-préfet honoraire.
647	Dor	Conseiller de préfecture en retraite.
851	Dorian	Conseiller de préfecture honoraire.
528	Duguet, O *	Sous-directeur honoraire au ministère de l'Intérieur.
127	Dupré	Préfet honoraire.
134	Duréault, O *	Préfet honoraire.
6	Duros, *	Préfet honoraire.
145	Fontanès	Préfet honoraire, receveur-percepteur du XIX ^e arrond' (2 ^e division) de Paris.
150	Frize, *	Secrétaire général honoraire.
612	Gage-Lavallée	Conseiller de préfecture honoraire.
9	Gallot	Conseiller de préfecture honoraire.
446	Galopin, *	Receveur-percepteur du X ^e arrondissement (1 ^{re} division) de Paris.
160	Genty-Magre, *	Préfet honoraire.
161	Gerbere, *	Conseiller de préfecture honoraire.
153	Gérin-Roze, * * *	Sous-préfet honoraire, trésorier-payeur général honoraire.
825	Gervais, *	Préfet honoraire.
506	Godefroy	Ancien sous-préfet.
813	Godin, O *	Conseiller-maître à la Cour des Comptes, conseiller municipal de Paris.
765	Goulley, *	Préfet honoraire.
179	Guibout	Sous-préfet honoraire, receveur particulier des Finances à Provins.
837	Guilhermet, *	Sous-préfet honoraire, avocat à la Cour d'appel de Paris.
181	Gullard	Receveur particulier des Finances à Vitry-le-François.
956	Guillemot	Sous-préfet honoraire.
186	Hamelle	Conseiller de préfecture honoraire.
978	D'Heilhes	Sous-préfet honoraire.
190	Hendlé, O *	Conseiller d'État.
740	Henry, *	Préfet honoraire, trésorier-payeur général honoraire.
493	Honoré, *	Préfet honoraire.
195	Jammes	Receveur particulier des Finances à Saint-Flour.

N°	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
842	Janvier	Conseiller de préfecture honoraire.
880	Joly	Juge au Tribunal de Colmar.
383	Jossier, O *	Préfet honoraire.
197	Jouffroy	Ancien sous-préfet, trésorier-payeur général honoraire.
202	Jugy	Ancien conseiller de préfecture.
510	Just, O *	Préfet honoraire, Conseiller à la Cour d'appel de Paris.
810	Just (Paul)	Ancien sous-préfet, rédacteur principal à la préfecture de la Seine.
205	Lacarrière, *	Conseiller de préfecture honoraire.
445	La Flize	Sous-préfet honoraire.
214	Lamy, *	Maître des Requêtes, secrétaire général du Conseil d'État.
692	Laporte, *	Trésorier-payeur général des Ardennes.
926	Laroze	Ancien sous-préfet.
222	Laurent, GO *	Ancien préfet de police, préfet honoraire.
228	Le Bourdon, O *	Préfet honoraire, ministre d'État honoraire de la principauté de Monaco.
490	Lefebvre, O *	Préfet honoraire.
11	Lépine, GC *	Ancien préfet de police, préfet honoraire, président d'honneur de l'Association.
234	Lesegretain-Hautbourg	Préfet honoraire.
226	Letainturier, O *	Préfet honoraire.
885	Luca, *	Ancien sous-préfet, conseiller référendaire à la Cour des Comptes.
710	Malherbe, *	Préfet honoraire, directeur général des travaux de Paris et du département de la Seine à la préfecture de la Seine, conseiller général de Seine-et-Oise.
467	Mancel	Sous-préfet honoraire, percepteur de Caen.
386	Maringer, GO *	Président de section au Conseil d'État.
413	Marraud, GO *	Préfet honoraire, sénateur de Lot-et-Garonne, ancien ministre de l'Intérieur.
969	Marty, *	Conseiller d'État.
1036	Minier, O *	Directeur du Personnel au ministère de l'Intérieur.
273	Montigny, O *	Préfet honoraire, trésorier-payeur général d'Ille-et-Vilaine, régent de la Banque de France.
687	Morlé, *	Préfet honoraire, directeur du contentieux et des affaires municipales à la préfecture de la Seine.

N°	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
472	Nicolas	Ancien sous-préfet.
1029	Ogier, C *	Ancien ministre, ancien préfet.
433	Onfroy	Percepteur de Mortagne (Vendée).
793	Orenga de Gaffory	Ancien conseiller de préfecture.
278	Ortoli	Sous-préfet honoraire, percepteur d'Avignon, 1 ^{re} division.
480	Pabot-Chatelard, O *	Préfet honoraire.
602	Pauchard	Ancien conseiller de préfecture, percepteur de Saint-Martin-de-Seignanx (Landes).
281	Péaud, *	Conseiller de préfecture honoraire.
484	Pelissné, O *	Ancien préfet.
463	Penaud, *	Préfet honoraire, chef-adjoint du cabinet du commissaire général de l'Exposition internationale des arts décoratifs.
283	Petit-Dossaris, O *	Préfet honoraire.
928	Peyre	Ancien secrétaire général.
290	Piette, C *	Préfet honoraire, ministre d'État de la principauté de Monaco.
291	Piettre, *	Ancien préfet.
295	Pommeray, *	Préfet honoraire.
663	Pothnau	Receveur particulier des Finances de Montbéliard.
994	Prulhière	Conseiller de préfecture honoraire.
298	Rault, GO *	Préfet honoraire, conseiller d'État hors cadres, président du Conseil du Gouvernement de la Sarre.
13	Reboul, O *	Directeur honoraire au ministère de l'Intérieur, conseiller d'État.
406	Régnier, *	Préfet honoraire.
303	Ricard	Conseiller de préfecture honoraire.
430	Richier	Sous-préfet honoraire.
305	Riom, *	Préfet honoraire, trésorier-payeur général de la Nièvre.
455	Roger, C *	Préfet honoraire.
782	Roland-Marcel, *	Administrateur général de la Bibliothèque nationale.
308	Roman, *	Préfet honoraire, conseiller référendaire honoraire à la Cour des Comptes.
672	Roussel	Directeur de l'Administration générale de la Mutualité et de la Prévoyance sociale au ministère du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales.
750	Rousset	Ancien conseiller de préfecture.

N ^o	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
313	Sagebien, *	Préfet honoraire, conseiller général de la Somme.
362	Saint, C *	Résident général de France à Tunis, ministre plénipotentiaire de 1 ^{re} classe.
529	Sarrazin	Sous-préfet honoraire.
927	Schroeder	Ancien sous-préfet.
315	Sée, O *	Préfet honoraire.
15	De Selves, GC *	Ancien préfet de la Seine, sénateur de Tarn-et-Garonne, ancien ministre de l'Intérieur, président du Sénat, président d'honneur de l'Association.
574	Sibra	Trésorier-payeur général de l'Ariège.
319	Signoret	Sous-préfet honoraire, directeur de l'Asile d'aliénés de Marseille.
321	Sivirdre	Percepteur de Mont-de-Marsan.
908	Souchier, *	Maître des Requêtes au Conseil d'État.
323	Stefanopoli, *	Conseiller de préfecture en retraite.
324	Strzegowski	Conseiller de préfecture honoraire.
780	Suard	Ancien sous-préfet, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, chef du secrétariat particulier du ministre des affaires étrangères.
686	Tahon	Sous-préfet honoraire.
530	Talou	Sous-préfet honoraire.
829	Texier	Conseiller de préfecture honoraire.
328	Théaux, *	Sous-préfet honoraire, directeur de la Sécurité publique au gouvernement général de l'Algérie.
333	De Tomei	Préfet honoraire.
905	Toustaïn	Conseiller de préfecture honoraire.
719	Trarieux, *	Ancien secrétaire général.
16	Trépont, GO *	Ancien préfet du Nord, président d'honneur de l'Association.
231	Vallée	Préfet honoraire.
345	Vauzy	Préfet honoraire.
346	Vergé, O *	Préfet honoraire.
347	Verne, *	Préfet honoraire.
614	Vigouroux	Ancien sous-préfet, secrétaire général du crédit municipal de Paris.
352	Villey-Desmesnets	Receveur part. des Finances à Pontarlier.
48	Vincent, C *	Préfet honoraire.
354	Vitry, O *	Préfet honoraire, directeur de l'Asile d'aliénés de Villejuif.
976	Weill, *	Préfet honoraire.

III — MEMBRES HONORAIRES

M ^{mes} Allain-Targé.	M ^{me} Lallemand.
Anjubault.	Lardin de Musset.
Antoine.	Lartigue.
M ^{lle} Antoine.	Laurent (André).
M ^{mes} Autrand.	Leblanc.
Bailly.	Leroy.
Bartoli.	Lesegretain-Hautbourg.
Baudard.	Lutaud (Charles).
M ^{lle} Baudard.	Marie.
M ^{mes} Bazin.	Martin (Émile).
Berthet.	Martin (Pierre).
Boivin.	Marty.
M ^{lle} Bonnet.	M ^{lle} Marty.
M ^{mes} Bonnet.	M ^{mes} Masnou.
Branet.	Moury-Muzet.
Brunan.	Pabot-Chatelard.
Calloch (Raoul).	Pauliac-Coggia.
Carpenter, née Demorgny.	Penaud.
Cassagneau.	Petit-Dossaris.
Chardon.	M ^{lle} Petit-Dossaris.
Chatonet.	M ^{mes} Picard, O.
du Chaylard.	Poilleux.
Cleffie.	M ^{lle} Poilleux.
Demorgny.	M ^{mes} Rault.
M ^{lle} Desprez.	Richier.
M ^{mes} Ducaud.	Rocault.
Duros.	Rogé.
Duthuzo.	Sée.
de Févelas.	de Selves.
Fontanès.	Sibra.
Fraigneau.	Strzegowski.
M ^{lle} Fraigneau.	Théaux.
M ^{mes} Fruit.	M ^{lle} Thomé.
Gallot.	M ^{me} de Tomei.
Garipuy.	M ^{lle} de Tomei.
Godefroy (Joseph).	M ^{mes} Toulza.
Godefroy (Robert).	Valentini.
Gondoin.	Verne.
M ^{lle} Gondoin.	Vernin.
M ^{mes} Grégoire.	M ^{lle} Vernin.
Hammond.	M ^{mes} Vidal.
Hendlé.	Vié.
Jouffroy.	Vigulé (André).
Lagarrosse.	

LIBRAIRIE ADMINISTRATIVE BERGER-LEVRAULT

NANCY - PARIS - STRASBOURG

- Traité de l'Assistance hospitalière, par Gabriel CAOS-MAYNEVILLE, membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique. Préface de M. Paul SÉNACAS, sénateur. 1912. 3 volumes gr. in-8 de 1829 pages avec 70 gravures dans le texte et 6 planches hors texte, brochés 54 fr.
Reliés en percaline 71 fr. 40
- L'Assistance médicale gratuite (*Commentaire de la loi du 16 juillet 1893*), par Edouard CAMPAIGNOLA, membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique. 3^e édition, remaniée et augmentée. 1920. 1 volume in-8 de 376 pages, broché 18 fr.
- L'Assistance obligatoire aux Vieillards, aux Infirmes et aux Incurables. *Commentaire de la loi du 14 juillet 1905*, par Edouard CAMPAIGNOLA, chef de bureau au ministère de l'Intérieur, secrétaire général du Conseil supérieur de l'Assistance publique. Avec une préface de M. BISMVEND-MARTIN, sénateur, ancien ministre de l'Intérieur. 3^e édition, mise à jour, 1924. Volume in-8 de 553 pages. Broché 35 fr.
Relié en percaline 52 fr. 50
- L'Assistance aux Vieillards, aux Infirmes et aux Incurables — *Recueil des lois, décrets, instructions, circulaires et arrêtés relatifs au service*, complété par des tables chronologique, alphabétique et analytique. 4^e édition, 1910. 1 volume in-8 de 60 pages, broché 3 fr.
Cartonné 4 fr. 25
- Manuel du Domicile de secours, par Pierre DARLO, chef de bureau à l'Administration générale de l'Assistance publique de Paris. 1925. 1 volume grand in-8. 5 fr.
- Lois, règlements et circulaires sur les Accidents du travail. *Édition mise à jour*, 1920. 1 volume in-8 de 428 pages, broché 4 fr. 25
- Les Caisses d'Épargne de France, par A. COMONT, agent général de la Caisse d'épargne de Nancy. Préface de M. Paul CHEVALIER, sénateur. 1922. 1 volume in-12 3 fr.
- Les Caisses des Ecoles, par Joseph DALPÉCH, professeur de droit administratif à l'Université de Strasbourg. 1922. Brochure grand in-8 4 fr.
- La Nouvelle Loi des Retraites civiles et militaires, *Loi du 14 avril 1924. Textes et commentaires*, par Ch. VALENTINO, directeur au ministère des Pensions. 1924. Volume in-8 20 fr.
- Réglementation du travail dans l'industrie. *Lois, décrets, arrêtés (1^{er} janvier 1920)*. — I. Repos hebdomadaire. — II. Travail des adultes. — III. Travail des enfants, filles mineures et femmes. — IV. Hygiène et sécurité des ateliers. — V. Accidents du travail. — VI. Organisation du service de l'inspection. — Annexe : nomenclature des établissements dangereux, incommodes ou insalubres. 1920. 1 volume in-8 de 339 pages, broché 10 fr.
— Appendice, mars 1922. 4 fr. 50
- Les Habitations à bon marché et la Petite Propriété. *Loi du 3 décembre 1922 portant codification des lois* (Publication du ministère du Travail). 3^e édition, mise à jour, 1924. Volume in-8 5 fr.
- Code annoté du Service vicinal. *Législation et Jurisprudence*, par Ernest HENRY, directeur général de 1^{re} classe des Ponts et Chaussées. 2^e édition, revue et mise à jour par Lucien LIMASSOY, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées. 1912. 1 volume grand in-8 de 1278 pages, broché 27 fr.
- Traité de la Voie, par Louis CONCERREX, attaché au cabinet du préfet de police. 1900. 1 volume grand in-8 Jésus, broché 11 fr. 25
Relié en percaline 15 fr. 50
- Exploitations agricoles. *Recueil de documents relatifs à l'application de la loi du 15 décembre 1922 sur les accidents du travail dans les exploitations agricoles*. Nouvelle édition, remaniée, complétée et mise à jour, 1924. Volume in-8 de 224 pages, broché 8 fr.

LIBRAIRIE ADMINISTRATIVE BERGER-LEVRAULT

NANCY
18, RUE DES GLACES

PARIS
136, BOUL. ST-GERMAIN (VI^e)

STRASBOURG
23, PLACE BROGLIE

Ouvrage recommandé

A.-Gabriel DESBATS

DOCTEUR EN DROIT
COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT
PRÈS LE CONSEIL DE PRÉFECTURE DE LA SEINE

LE BUDGET
DÉPARTEMENTAL

Avec préface de M. MILLIÈS-LACROIX

SÉNATEUR, ANCIEN MINISTRE

Ouvrage honoré d'une souscription du Ministère de l'Intérieur

1911. Un volume grand in-8 de XII-1042 pages.

Prix net : Broché : 22 fr. 50

IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT, NANCY-PARIS-STRASBOURG